



WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

LE 20 MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE DES TERMES ET UNITÉS	3
MISE EN GARDE	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	7
MONNAIE ET AUTRE INFORMATION.....	7
STRUCTURE D'ENTREPRISE	8
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	8
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	22
FACTEURS DE RISQUE	27
PROJETS MINIERS.....	43
SOMMAIRE	43
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	54
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	55
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	56
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	57
TITRES ENTIÈRES ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION	57
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	58
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	63
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	63
COMITÉ D'AUDIT.....	63
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	66
CONTRATS IMPORTANTS.....	66
EXPERTS INTÉRESSÉS	67
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	67
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT.....	i

GLOSSAIRE DES TERMES ET UNITÉS

Dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** »), les termes clés ont la signification suivante :

« **action de Wallbridge** » ou « **action ordinaire** » désigne une action ordinaire dans le capital de Wallbridge.

« **actionnaires de Wallbridge** » désigne les porteurs d'actions de Wallbridge ou d'actions ordinaires.

« **Archer** » désigne Archer Exploration Corp.

« **BCBCA** » désigne la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*.

« **bons de souscription de Wallbridge** » désigne les bons de souscriptions d'actions ordinaires de Wallbridge.

« **conseil** » ou « **conseil de Wallbridge** » désigne le conseil d'administration de Wallbridge, tel qu'il est constitué au moment en cause.

« **énoncés prospectifs** » désigne l'« information prospective », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières pertinentes du Canada.

« **ICM** » désigne l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

« **options de Wallbridge** » désigne les options en cours visant l'achat d'actions de Wallbridge qui ont été attribuées dans le cadre du régime incitatif général de Wallbridge.

« **régime incitatif général de Wallbridge** » désigne le régime incitatif général de rémunération fondée sur des actions approuvé le 25 mai 2022.

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **Société** » ou « **Wallbridge** » désigne Wallbridge Mining Company Limited.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

Terminologie et glossaire des termes techniques

Sauf indication contraire, toutes les unités de mesure utilisées dans la présente notice annuelle sont exprimées conformément au système métrique. Le tableau suivant est un glossaire de certains acronymes et unités utilisés dans la présente notice annuelle :

Acronymes	Terme
Ag	Argent
Au	Or
DDH	Trou de forage au diamant
DSO	Logiciel Stope Optimizer de Deswik
ÉÉP	Évaluation économique préliminaire
ID2	Inverse de la distance au carré
c/e	Coentreprise
LDDZ	Zone de déformation Lower Detour
ERM	Estimation des ressources minérales
NAD 83	Système de référence géodésique nord-américain de 1983
Règlement 43-101	Règlement 43-101
RNF	Rendement net de fonderie
ÉP	Étude de préfaisabilité
SLDZ	Zone de déformation de Sunday Lake
UG	Souterrain
UTM	Coordonnées géographiques de la projection transversale universelle de Mercator

Symbole	Unité
%	pour cent
\$, \$ CA	dollar canadien
\$/t	dollar par tonne métrique
cm	centimètre
cm ²	centimètre carré
cm ³	centimètre cube
g	gramme
g/t	gramme par tonne métrique
km	kilomètre

Symbole	Unité
km ²	kilomètre carré
m	mètre
Ma	million d'années
oz	once troy
oz/t	once (troy) par tonne courte (2 000 lb)
t	tonne métrique (1 000 kg)

MISE EN GARDE

Information prospective

La présente notice annuelle de Wallbridge renferme des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions, les estimations, les projections et les interprétations à la date de la présente notice annuelle.

Tous les énoncés, sauf ceux qui portent sur des faits historiques, qui figurent dans les présentes constituent des énoncés prospectifs et comportent différents risques, différents impondérables et différentes hypothèses. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi d'énoncés comme « chercher », « croire », « anticiper », « prévoir », « continuer », « budget », « planifier », « estimer », « s'attend à », « projeter », « avoir l'intention de », « prédire », « proposer », « potentiel », « cible » et des variations de ces termes ou de ces expressions qui laissent entendre que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourront », « devraient » ou « pourraient » « être prises », « survenir » ou « être atteints ».

Les énoncés prospectifs portent notamment sur le rendement potentiel futur des actions ordinaires de Archer; les résultats de forage futurs; la capacité de la Société à convertir les ressources présumées en ressources mesurées et indiquées; les questions environnementales; l'engagement des parties prenantes et les relations avec celles-ci; les paramètres et les méthodes utilisées pour estimer les ressources minérales des propriétés Fenelon Gold (au sens donné à ce terme ci-dessous) et Martinière (au sens donné à ce terme ci-dessous) (collectivement les « **gisements** »); les perspectives des gisements, s'il y a lieu; les forages futurs dans les gisements; et l'importance des activités et des résultats d'exploration historiques.

Les énoncés prospectifs sont conçus pour aider le lecteur à comprendre les avis actuels de la direction sur ses perspectives à court et à long terme, et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques et des impondérables ainsi que d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés, de façon implicite ou explicite, par ces énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle soient fondés sur ce que la direction estime, ou estimait à l'époque, être des hypothèses raisonnables, la Société ne peut garantir aux actionnaires et aux acheteurs éventuels de ses titres que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs, car d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas conformes aux prévisions, aux estimations ou aux intentions, et ni la Société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité de l'exactitude et de

l'exhaustivité de ces énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs figurant dans les présentes pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, et elle rejette toute obligation à cet égard. À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle a été préparée en fonction des informations disponibles à la date de la présente notice annuelle. En conséquence, le lecteur doit éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes.

En outre, si un ou plusieurs des risques, des impondérables ou des autres facteurs se concrétisent, ou si les hypothèses sous-jacentes se révèlent incorrectes, les résultats réels peuvent varier sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs.

Les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés portent notamment sur les résultats des activités d'exploration, la situation financière de la Société et la conjoncture économique générale; la capacité des activités d'exploration à prédire avec précision la minéralisation; l'exactitude de la modélisation géologique; la capacité de la Société à réaliser d'autres activités d'exploration; la légitimité des titres de propriété et des participations liés aux gisements; l'exactitude des hypothèses, des paramètres ou des méthodes clés utilisés pour estimer les ressources minérales; la capacité de la Société à obtenir les autorisations requises; l'évolution du climat économique mondial; les prix des métaux; les attentes en matière d'environnement; les mesures communautaires et non gouvernementales; et tout impact que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les gisements; et la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire. Les risques et les impondérables liés aux activités de Wallbridge sont analysés dans les documents d'information déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, qui sont disponibles au www.sedar.com.

Informations sur les estimations des ressources minérales

Les informations dans la présente notice annuelle et auxquelles il est fait référence ont été préparées conformément au Règlement 43-101, qui diffère sensiblement des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Les termes « ressource minérale mesurée », « ressource minérale indiquée » et « ressource minérale présumée » utilisés dans la présente notice annuelle renvoient aux termes miniers définis dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (les « **normes de définitions de l'ICM** »), lesquelles définitions ont été adoptées par le Règlement 43-101. Par conséquent, les informations figurant dans la présente notice annuelle qui fournissent des descriptions de nos gisements minéraux conformément au Règlement 43-101 pourraient ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par d'autres sociétés américaines assujetties aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux règles et aux règlements y afférents.

Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité des ressources minérales seront un jour converties en réserves. Conformément aux normes de définitions de l'ICM, une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou la qualité) en fonction de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et la teneur (ou la qualité). Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut toutefois raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue. Selon les règles canadiennes, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent pas servir de base aux études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans de rares cas. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité d'une ressource minérale présumée est économiquement ou légalement exploitable. La

divulgaration des « onces contenues » dans une ressource est autorisée par la réglementation canadienne; toutefois, la SEC n'autorise normalement les émetteurs à faire état que de la minéralisation qui ne constitue pas une « réserve » selon les normes de la SEC, comme le nombre de tonnes et la teneur en place, sans référence aux mesures unitaires.

Les investisseurs sont avertis du fait que, bien que les termes soient quasi identiques à ceux des normes de définition de l'ICM, il existe des différences quant aux définitions et aux normes en vertu de la sous-partie 1300 du règlement S-K de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (les « **règles de modernisation de la SEC** »), auxquelles les sociétés doivent se conformer pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Les règles de modernisation de la SEC remplacent les exigences d'information foncière historiques du guide sectoriel n° 7 de la SEC. Depuis l'adoption des règles de modernisation de la SEC, cette dernière reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». Les informations sur les ressources minérales figurant ou mentionnées dans la présente notice annuelle pourraient ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés assujetties aux normes américaines. Bien que les règles de modernisation de la SEC soient censées être identiques, pour l'essentiel, aux normes de définitions de l'ICM, les lecteurs sont avertis qu'il existe des différences entre les règles de modernisation de la SEC et les normes de définitions de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que les ressources minérales que la Société peut déclarer comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seraient les mêmes si la Société avait préparé les estimations des ressources en vertu des normes adoptées aux termes des règles de modernisation de la SEC.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle comprennent l'ensemble des circulaires d'information de la direction, des communiqués et des autres documents d'information déposés par la Société, dont des exemplaires peuvent être obtenus sur demande auprès des bureaux de la Société ou consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

MONNAIE ET AUTRE INFORMATION

Sauf indication contraire, toutes les mentions de « \$ » dans la présente notice annuelle désignent le dollar canadien, et toutes les mentions de « \$ US » dans la présente notice annuelle désignent le dollar américain.

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes pour un dollar américain, libellé en dollars canadiens, pendant les périodes indiquées, le taux de change à la fin de ces périodes et la moyenne des taux de change pendant ces périodes, selon le cours du change quotidien de la Banque du Canada.

	Exercices clos le 31 décembre		
	2022	2021	2020
Taux plancher pour la période	1,2451 \$	1,2040 \$	1,2718 \$
Taux plafond pour la période	1,3856 \$	1,2942 \$	1,4496 \$
Taux à la fin de la période	1,3544 \$	1,2678 \$	1,2732 \$
Taux de change moyen pour la période	1,3011 \$	1,2535 \$	1,3415 \$

STRUCTURE D'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Société a été constituée en personne morale dans la province d'Ontario en vertu de la LSAO par le dépôt des statuts constitutifs (les « **statuts** »), avec prise d'effet le 3 juin 1996. Les statuts ont été modifiés le 6 mars 1998 pour instituer deux catégories d'actions ordinaires, puis ils ont été modifiés de nouveau le 21 avril 1998 pour supprimer les restrictions sur la libre cession et le nombre d'actionnaires imposées à un « émetteur fermé ». Les statuts ont été modifiés encore une fois le 29 décembre 1998 pour supprimer les actions ordinaires de catégorie A, pour que le capital autorisé de la Société soit maintenant composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Aux termes d'une convention d'arrangement intervenue en date du 2 mars 2020 entre Wallbridge et Balmoral Resources Ltd. (« **Balmoral** »), la Société a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital de Balmoral dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de l'article 288 de la BCBCA (l'« **arrangement** »). L'arrangement a pris effet le 22 mai 2020, lorsque Balmoral est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société. Balmoral a déposé des statuts de maintien en Ontario, avec prise d'effet le 30 octobre 2020, et la Société et Balmoral ont déposé des statuts de fusion, avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2020.

Le siège, bureau principal et établissement principal de la Société est situé dans la Ville du Grand Sudbury au 129 Fielding Road, Lively (Ontario) P3Y 1L7.

La Société est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada. Les actions ordinaires sont négociées à la TSX sous le symbole « **WM** », à la bourse de Francfort sous le symbole « **WC7** » et à l'OTCQX Venture Market, aux États-Unis, sous le symbole « **WLBMF** ».

Liens intersociétés

La Société n'est propriétaire d'aucune filiale.

1177712 B.C. Ltd., filiale en propriété exclusive indirecte, a été dissoute volontairement en vertu de la BCBCA, avec prise d'effet le 4 août 2020.

2225080 Ontario Inc., filiale en propriété exclusive de la Société, a été dissoute volontairement en vertu de l'article 237 de la LSAO, avec prise d'effet le 22 janvier 2021.

De plus, à la date de la présente notice annuelle, la Société était propriétaire de 18 043 758 actions ordinaires (ou 19,9 % compte non tenu de la dilution) de Archer, société d'exploration du nickel inscrite à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE : RCHR).

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Aperçu des activités

Wallbridge se consacre à la création de valeur par l'exploration et le développement durable de projets aurifères le long du corridor aurifère Detour-Fenelon dans le respect de l'environnement et des collectivités où elle exerce ses activités.

Le projet phare de Wallbridge, Fenelon Gold (« **Fenelon** »), est situé sur le très prometteur terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon (le « **terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon** ») situé dans le nord de l'Abitibi, au Québec. Une mise à jour de l'estimation des ressources minérales réalisée en janvier 2023 a donné lieu à une hausse notable des teneurs et à un volume supplémentaire d'onces aux terrains Fenelon et Martinière détenus en propriété exclusive, soit une quantité combinée de 3,05 millions d'onces de ressources aurifères indiquées et de 2,35 millions d'onces de ressources aurifères présumées. Fenelon et Martinière font partie d'un ensemble foncier d'exploration de 830 km² contrôlé par Wallbridge. La Société est d'avis que ces deux gisements présentent de bonnes possibilités de développement économique, surtout en raison de leur proximité aux infrastructures d'énergie hydroélectrique et de transport. En outre, Wallbridge estime que sa vaste enveloppe foncière est extrêmement prometteuse pour la découverte d'autres gisements aurifères.

Wallbridge détient aussi une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires de Archer par suite de la vente en novembre 2022 du portefeuille d'actifs de nickel que détenait la Société en Ontario et au Québec.

Wallbridge continuera d'axer ses efforts sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, tout en donnant aux actionnaires les moyens de bénéficier des retombées économiques éventuelles de Archer.

Les documents déposés par la Société contiennent d'autres renseignements sur Wallbridge et peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.wallbridgemin.com.

Faits nouveaux

Le 24 février 2023, la Société a réalisé un placement privé sans intermédiaire visant 37 956 353 actions ordinaires accréditatives nationales (les « **actions accréditatives nationales** ») et 8 000 000 actions ordinaires accréditatives du Québec (les « **actions accréditatives québécoises** ») pour un produit brut global de 8 621 925 \$ (le « **placement privé de 2023** »). Les actions accréditatives nationales ont été émises au prix de 0,185 \$ chacune et les actions accréditatives québécoises au prix de 0,20 \$ chacune.

De plus, la Société a réalisé le 10 mars 2023 un placement privé sans intermédiaire visant 6 000 000 d'actions ordinaires (les « **actions de MAE** ») de Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** ») pour un produit brut global de 1 020 000 \$ (le « **placement privé de MAE** » et, avec le placement privé des actions accréditatives, les « **placements privés** »). Le placement privé de MAE a été réalisé conformément à certains droits de participation énoncés dans une convention de participation préalable conclue entre la Société et une société remplacée par Agnico. Les actions de MAE ont été émises au prix de 0,17 \$ chacune.

Dans le cadre du placement privé de 2023, la Société a versé une commission d'intermédiaire en espèces de 4 %. Tous les titres émis dans le cadre des placements privés sont soumis à une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Le produit net des placements privés sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2023 de la Société au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la Société.

Chaque action accréditative nationale et chaque action accréditative québécoise sera admissible à titre d'« action accréditative » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles qui résident au Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le placement privé de 2023 est assorti d'une clause de renonciation, à une date de prise d'effet qui tombera au plus tard le 31 décembre 2023, en faveur des acquéreurs initiaux ayant pris part au placement privé de 2023, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit brut obtenu.

Le 3 mars 2023, la Société a déposé un rapport technique mis à jour rédigé conformément au Règlement 43-101 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 13 janvier 2023 (le « rapport relatif au terrain aurifère Detour-Fenelon »). Ce rapport a été préparé pour la Société par InnovExplo Inc. (« InnovExplo »). Ses auteurs sont Carl Pelletier, géo., Vincent Nadeau-Benoit, géo., Simon Boudreau, ing., et Marc R. Beauvais, ing., qui sont chacun une personne qualifiée indépendante selon la définition du Règlement 43-101.

La présente notice annuelle contient un résumé du rapport technique conforme au Règlement 43-101. Se reporter à la rubrique « Projets miniers ».

La version intégrale du rapport technique conforme au Règlement 43-101 peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Le 17 janvier 2023, la Société a annoncé son programme d'exploration prévu pour 2023, et elle prévoit réaliser des travaux de forage à l'échelle du district sur environ 50 000 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

Wallbridge a clos l'exercice 2022 avec une encaisse d'environ 23,5 millions de dollars, et elle s'attend à recevoir environ 4 millions de dollars de crédits d'impôt remboursables pour 2021 de la province de Québec au premier trimestre de 2023. Le récent financement par titres accréditifs devrait permettre de financer le reste du budget d'exploration et d'administration de 36 millions de dollars pour 2023.

Environ la moitié du forage projeté par la Société en 2023 ciblera l'agrandissement du système de minéralisation aurifère connu à Martinière, et la tranche restante consistera en un forage d'exploration à proximité de Fenelon et des autres terrains sur l'ensemble foncier du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge. De plus, un financement a été accordé pour la réalisation d'études techniques à Fenelon et à Martinière afin de continuer à réduire les risques liés à ces projets phares avant l'aménagement. Au moment de la remise de l'ÉÉP portant sur Fenelon, Wallbridge évaluera les prochaines étapes afin de faire progresser ce projet, compte tenu des résultats de cette étude.

Programme de travaux pour 2023	Description	Coût budgété
Martinière – Agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	23 500 mètres	11,1 M\$
Fenelon – Agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	15 000 mètres	8,2 M\$
Exploration régionale – forage d'exploration, données géophysiques et autres	11 000 mètres	7,1 M\$
Études techniques (dont les études environnementales, métallurgiques, la délivrance de permis et les engagements relatifs à l'aménagement des routes)		5,1 M\$
Frais généraux et administratifs		4,5 M\$
Total		36,0 M\$

Programme d'exploration relatif à Martinière

La mise à jour annoncée récemment de l'ERM 2023 pour Martinière, qui a totalisé 0,68 million d'onces d'or de ressources indiquées et 0,63 million d'onces d'or de ressources présumées, représente une hausse marquée de la teneur en or et du volume d'onces contenues, comparativement à l'ERM 2021.

En 2021-2022, des forages de 30 000 m réalisés par Wallbridge à Martinière ont réussi à établir un lien entre les corridors Martinière Ouest et Bug Lake, ce qui a permis de prolonger les zones connues parallèlement à la direction et en profondeur et de découvrir de nouvelles zones minéralisées.

Les deux corridors aurifères minéralisés à Martinière sont ouverts parallèlement à la direction, mais ils n'ont pas été beaucoup éprouvés sous la profondeur verticale de 400 m. Par ailleurs, il y a de nombreuses cibles d'exploration prometteuses susceptibles d'encaisser de nouvelles zones aurifères et des gisements satellites.

En 2023, le programme de forage d'exploration proposé à Martinière s'articulera autour de forages d'extension très espacés dans les corridors aurifères et les milieux minéralisés connus ainsi qu'une mise à l'essai de certaines cibles de forage des couches superficielles sur tout le terrain. De plus, la Société planifie des programmes géophysiques, des travaux sur le terrain et des études techniques dans l'objectif de faire progresser Martinière vers la phase de l'évaluation économique.

Programme d'exploration relatif à Fenelon

L'ERM 2023 pour Fenelon totalise 2,37 millions d'onces d'or de ressources indiquées et 1,72 million d'onces d'or de ressources présumées, ce qui représente une hausse marquée de la teneur en or et une légère augmentation du volume des onces contenues, comparativement à l'ERM 2021.

L'ERM 2023 servira de base à l'ÉÉP de Wallbridge, dont l'achèvement est prévu pour le deuxième trimestre de 2023. Cette étude économique orientera les prochaines étapes de Wallbridge pour l'aménagement de son projet aurifère le plus avancé.

Un forage de 15 000 m prévu à Fenelon, qui reste ouvert latéralement et en profondeur dans de multiples directions, fera le suivi des récents résultats d'exploration qui continuent d'agrandir le système aurifère connu. Le programme de 2023 s'articulera autour de forages d'extension très espacés dans les zones aurifères connues et d'une mise à l'essai du prolongement des principales roches encaissantes (diorite de Jérémie, Gabbro principal) ainsi que les structures jugées importantes qui exercent un contrôle sur la minéralisation aurifère (zone de déformation de Sunday Lake, faille de Jérémie et autres zones de failles secondaires) afin de découvrir de nouvelles zones aurifères.

De plus, la Société continuera de réduire les risques liés au projet au moyen d'autres études techniques, de données environnementales et d'activités de délivrance de permis.

Exploration régionale

L'ensemble foncier du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge (voir la figure 1) a le potentiel pour renfermer des gisements aurifères de catégorie mondiale, pourtant il reste grandement inexploré comparativement aux autres ceintures aurifères productives dans la partie sud de l'Abitibi, comme les camps Timmins-Porcupine, Kirkland Lake et Val-d'Or. L'enveloppe foncière du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge qui s'étend sur 97 kilomètres d'est en ouest le long de la zone de déformation de Sunday Lake (« **SLDZ** ») (ce qui correspond à peu près à la distance entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or) couvre une superficie de 830 km² et possède un excellent potentiel de nouvelles découvertes aurifères. Environ 20 % du budget de 2023 a été affecté à la recherche de nouvelles découvertes.

À l'extérieur du système aurifère Fenelon connu, on trouve peu d'information géologique et de forages antérieurs à l'égard du terrain Fenelon de même que des terrains Harri et Grasset adjacents (voir la figure 2). Plusieurs cibles dans un rayon de quelques kilomètres du gisement Fenelon montrent des caractéristiques géologiques et géophysiques qui sont, selon les interprétations, favorables au dépôt d'une minéralisation aurifère, et le programme 2023 effectuera des essais de forage sur certaines cibles de haute priorité.

Pour le terrain Grasset, situé à l'est de Fenelon, la Société a délimité une cible d'exploration aurifère très prometteuse : une flexure bien définie dans la SLDZ, avec plissement intense de la stratigraphie, reconnue comme un cadre idéal pour les gisements d'or.

La partie occidentale de l'enveloppe foncière compte aussi bon nombre de cibles d'exploration de haute priorité aux terrains Martinière, Casault et Harri (voir la figure 3). Certaines de ces cibles sont prêtes pour le forage et seront mises à l'essai cette année, tandis qu'une exploration supplémentaire des couches superficielles est nécessaire afin de trouver les meilleures cibles de forage parmi celles qui restent.

À l'ouest de Fenelon, la Société a effectué un levé magnétique aéroporté à haute résolution de Casault et de Harri, un élargissement du levé de 2020 réalisé à Fenelon. Ce levé a permis de délimiter une faille secondaire importante de six kilomètres dans la SLDZ qui semble associée à la zone de déformation Lac Du Doigt, laquelle exerce un contrôle sur le gisement Martinière et d'autres venues aurifères. Un programme de forage sonique pour échantillonner le till de fond de cette structure dans le bloc est de Casault est prévu pour le premier trimestre de 2023 afin de soutenir l'établissement de cibles futures pour le forage au diamant des sections les plus prometteuses de la structure.

Dans le bloc ouest de Casault, le forage de couches superficielles effectué par Wallbridge en 2021 a exposé un milieu aurifère avec des recoupements d'or pouvant atteindre 6,85 g/t Au sur une distance de 2 mètres. Un travail de suivi sur le terrain est prévu, dont une analyse géophysique, afin de mieux définir la zone en préparation pour des essais de forage futurs.

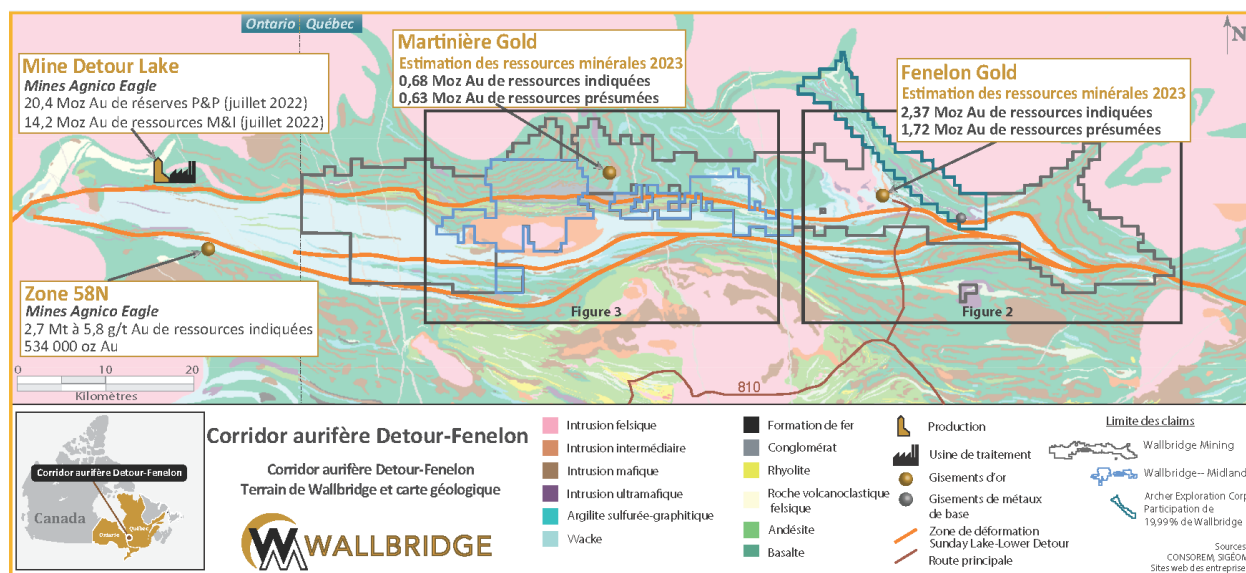
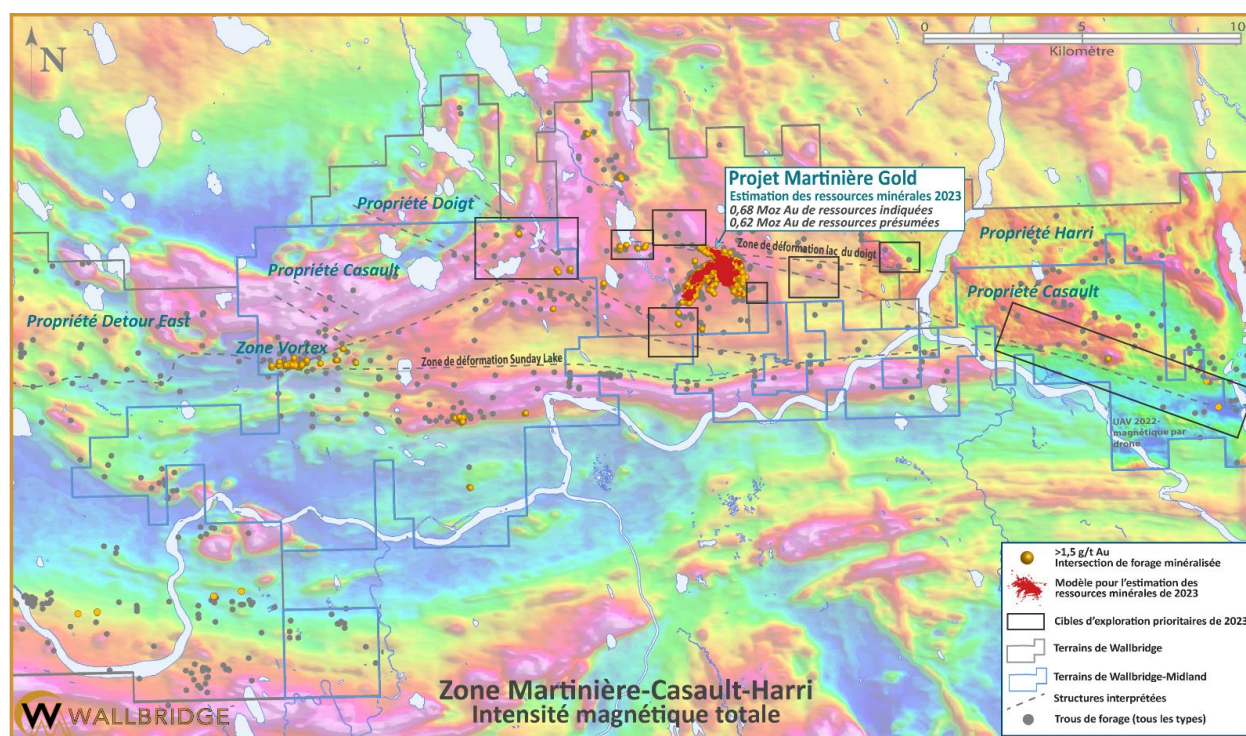
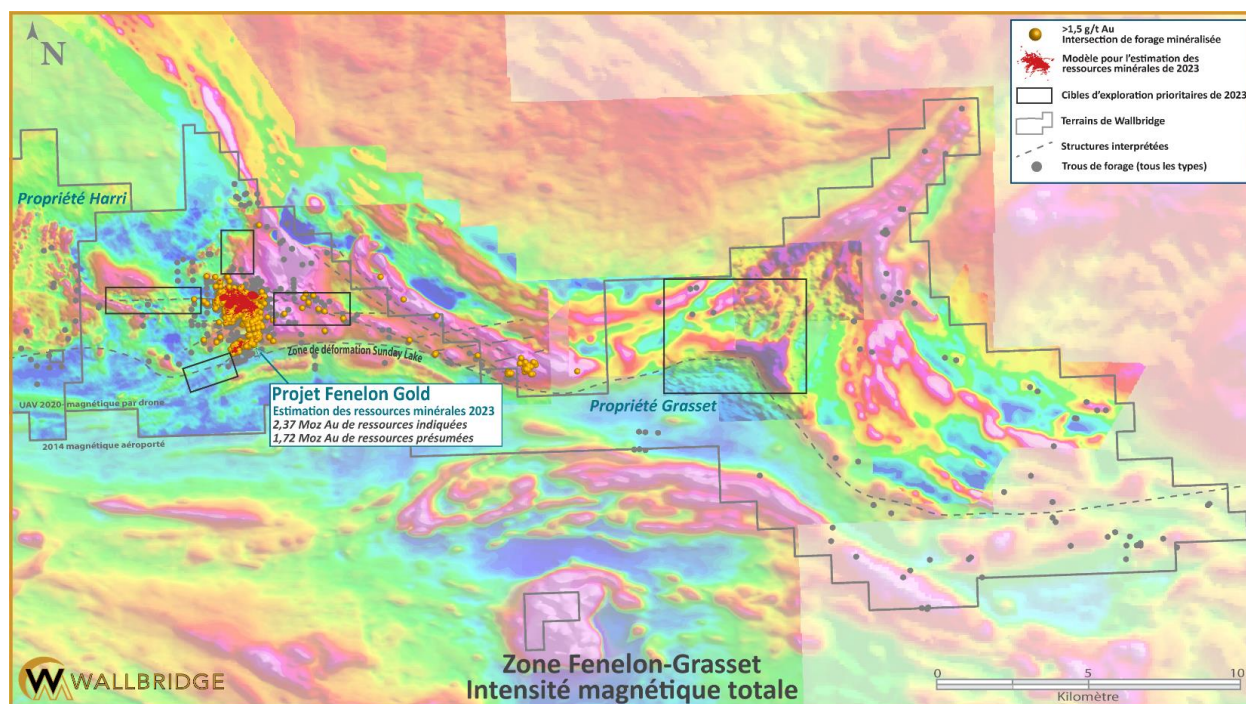


Figure 1. Enveloppe foncière du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge



Historique des trois derniers exercices

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le 24 février 2022, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme au moyen de l'émission d'un nombre total de 27 300 000 actions ordinaires accréditives destinées à des organismes de bienfaisance de la Société (chacune, une « **action accréditive destinée à des organismes de bienfaisance** ») au prix de 0,55 \$ chacune (le « **prix d'offre de 2022** »), pour un produit brut de 15 015 000 \$ revenant à la Société (le « **placement de 2022** »). Les actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 8 février 2022.

Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** ») a certains droits de participation, et elle a participé au placement de 2022 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la Société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 6 362 519 actions ordinaires du capital de la Société. William Day Holdings Limited (« **William Day** ») a également participé au placement de 2022, en tant qu'acheteur secondaire, en acquérant 1 612 903 actions ordinaires du capital de la Société.

Le produit brut du placement de 2022 a été utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la Société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la Société.

En ce qui concerne le placement de 2022, les actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance ont été offertes aux termes d'un prospectus simplifié daté du 18 février 2022 et déposé dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du placement de 2022, des commissions en espèces de 6 % ont été versées sur le produit brut.

Chaque action accréditive destinée à des organismes de bienfaisance sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le produit brut de la vente des actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance sera utilisé par la Société pour engager des dépenses admissibles qui feront l'objet d'une renonciation, à une date de prise d'effet qui tombera au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit obtenu.

Le 24 février 2022, la Société a réalisé un placement privé sans courtier visant 24 611 351 actions ordinaires accréditives au sens de la loi nationale (les « **actions accréditives nationales** ») et 12 357 000 actions ordinaires accréditives au sens de la loi québécoise (les « **actions accréditives québécoises** ») pour un produit brut global de 14 172 570 \$ (le « **placement privé de 2022** »). Les actions accréditives nationales ont été émises au prix de 0,37 \$ chacune et les actions accréditives québécoises, au prix de 0,41 \$ chacune.

Tous les titres émis dans le cadre du placement privé de 2022 ont une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Le produit brut du placement privé de 2022 a été utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la Société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la Société. Dans le cadre du placement privé de 2022, la Société a versé des commissions d'intermédiaire en espèces de 4 %.

Chaque action accréditive nationale et chaque action accréditive québécoise sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le placement privé de 2022 est assorti d'une clause de renonciation, à une date de prise d'effet qui tombera au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux ayant pris part au placement privé de 2022, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit brut obtenu.

Le 4 avril 2022, la Société a annoncé la nomination de Anthony (Tony) Makuch au poste de président du conseil d'administration non membre de la direction, avec prise d'effet immédiat. Alar Soever, l'ancien président non membre de la direction, continuera d'agir à titre d'administrateur de Wallbridge. Tony Makuch est membre du conseil de Wallbridge depuis décembre 2019.

Le 13 juillet 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive (la « **convention de vente** ») avec Archer dans le cadre de laquelle Archer a acquis tous les biens, les actifs, les droits et les obligations qui sont liés au portefeuille d'actifs de nickel de Wallbridge, dont le terrain Grasset, pour créer une société spécialisée et cotée en bourse qui sera axée sur l'exploration et la mise en valeur du nickel (l'« **opération** »). Wallbridge continuera d'axer ses efforts sur les terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon, tout en donnant aux actionnaires les moyens de bénéficier des retombées économiques éventuelles de Archer.

Conformément aux modalités de la convention de vente, la contrepartie initiale a été évaluée à 25,3 millions de dollars, qui consiste en 66 211 929 actions ordinaires postérieures au regroupement de Archer (les « **actions de Archer** »), en fonction du récent financement réalisé par Archer afin d'établir la juste valeur de la contrepartie en actions. Archer a réalisé ce placement privé de titres et a réuni un produit brut de 10,2 millions de dollars (le « **financement** »). Dans le cadre de l'opération, Wallbridge a accepté d'effectuer une distribution d'actions de Archer (la « **distribution** ») aux actionnaires de Wallbridge dans les 60 jours suivant la clôture, de sorte que Wallbridge conservera après la distribution une participation de base de 19,9 % dans Archer, compte tenu notamment du financement. La distribution a été réalisée à la clôture le 18 novembre 2022.

En outre :

Archer a accordé à Wallbridge une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % moins le montant des redevances préexistantes sur les parties grevées du terrain Grasset. Dans certains cas, Wallbridge se verra attribuer un droit de premier refus afin d'acquérir de nouvelles redevances vendues par Archer sur le terrain Grasset.

Wallbridge aura le droit de nommer deux administrateurs au conseil d'administration de Archer, les candidats actuels étant Marz Kord, chef de la direction de Wallbridge, et Brian Penny, chef des finances de Wallbridge, conformément aux modalités d'une convention de droits de l'investisseur qui sera conclue dans le cadre de la clôture. Cette convention prévoira notamment que, aussi longtemps que Wallbridge détient au moins 10 % des actions de Archer émises et en circulation, elle aura un droit préférentiel de souscription proportionnel, des droits supplémentaires et un droit d'inscription d'entraînement normal, sous réserve du droit de réduction des preneurs fermes.

Dans le cadre de la clôture, Wallbridge et Archer ont aussi conclu une convention de coopération d'exploration concernant le terrain Grasset (la « **convention d'exploration** »). La convention d'exploration s'appliquera au terrain Grasset, mais elle exclura les parties qui renferment des ressources minérales de ce terrain (la « **zone de coopération aurifère** »). Aux termes de la convention

d'exploration, Wallbridge avait le droit de faire de l'exploration aurifère dans la zone de coopération aurifère dans certains cas. Si les activités d'exploration de Wallbridge ou de Archer dans la zone de coopération aurifère permettent d'établir la présence d'une ressource minérale qui consiste en une minéralisation aurifère primaire, alors les parties formeront une coentreprise dans laquelle Archer détiendra une participation de 30 % et Wallbridge détiendra une participation de 70 %. Si les activités d'exploration de Wallbridge dans la zone de coopération aurifère permettent d'établir la présence d'une ressource minérale qui consiste en une minéralisation primaire d'un autre métal que l'or, alors les parties formeront une coentreprise dans laquelle Archer détiendra une participation de 70 % et Wallbridge détiendra une participation de 30 %. L'objectif de cette coentreprise sera d'explorer, d'aménager et d'exploiter une telle ressource minérale. La convention d'exploration aura une durée de cinq ans, sous réserve de sa résiliation anticipée dans certains cas.

L'opération était subordonnée à certaines conditions de clôture précisées dans la convention de vente, notamment la réalisation du financement et le respect des autres conditions de clôture habituelles pour une opération de cette nature, notamment l'obtention de l'approbation de la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») et des autres approbations requises des organismes de réglementation. Toutes ces approbations ont été obtenues avant le 18 novembre 2022.

Les actions de Archer distribuées aux actionnaires de Wallbridge dans le cadre de la distribution seront soumises à une période de détention prévue par la loi de quatre mois plus un jour. Le nombre d'actions d'Archer qui ont été distribuées aux actionnaires de Wallbridge s'est élevé à 48 168 171 actions ordinaires. La distribution a eu lieu le 18 novembre 2022 sous forme d'un remboursement de capital. D'autres renseignements sur l'opération peuvent être consultés dans les documents déposés sous le profil de Wallbridge à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

La clôture de l'opération a eu lieu le 18 novembre 2022.

Le 22 juillet 2022, la Société a déposé la convention de vente, un contrat important intervenu entre la Société et Archer à l'égard de l'opération de Archer. La convention peut être consultée dans les documents déposés par Wallbridge à l'adresse www.sedar.com.

Le 3 août 2022, la Société a annoncé la signature d'une convention préalable à l'aménagement (la « CPA ») avec la Nation crie de Waskaganish, la Nation crie de Washaw Sibi, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le gouvernement de la Nation crie. Conformément aux modalités de la CPA, les parties ont convenu de promouvoir une relation de coopération et de respect mutuel dans le cadre des travaux d'exploration et des activités préalables à l'aménagement de Wallbridge aux terrains d'exploration de la Société sur le corridor Detour-Fenelon dans le nord-ouest du Québec, y compris Fenelon.

La CPA a été élaborée en s'appuyant sur une communication continue et continuelle entre les parties, ce qui leur a permis de bâtir un partenariat véritable et solide à l'égard des activités d'exploration de Wallbridge. Cette convention novatrice prévoit notamment une participation accrue des Cris aux occasions d'affaires et d'emploi qui découlent de Fenelon ainsi que l'exécution d'un programme de sensibilisation culturelle élaboré conjointement et la mise sur pied d'un centre culturel à Fenelon dans le but de sensibiliser les employés et les entrepreneurs de Wallbridge aux réalités et à la culture des Autochtones et de promouvoir un milieu de travail fondé sur le respect mutuel.

Les signataires de la CPA ont accepté de soutenir et de faciliter les travaux d'exploration et les activités préalables à l'aménagement de Wallbridge ainsi que de coopérer à la préparation de toutes les études environnementales et les évaluations de l'incidence sociale portant sur Fenelon. La CPA prévoit aussi la conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages lorsque la viabilité économique d'un projet de Wallbridge sur le corridor aurifère Detour-Fenelon pourra être démontrée.

Le 8 septembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait demandé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales 2021 pour ses projets Fenelon et Martinière, soit l'ERM 2023. De plus, la Société a entamé une évaluation économique préliminaire (l'« **ÉÉP** ») de Fenelon.

L'ERM 2023 pour Fenelon intègre des données provenant d'un forage supplémentaire d'environ 100 000 mètres effectué depuis l'ERM 2021 et cible l'amélioration de la qualité du gisement et l'optimisation de la ressource pour une exploitation minière souterraine surtout par abattage en masse, plutôt qu'au moyen de la méthode d'exploitation à ciel ouvert de grande envergure moins précise utilisée en 2021. L'ERM 2023 comprenait aussi une mise à jour des ressources pour Martinière, terrain situé à 30 km à l'ouest de Fenelon où la Société a réalisé un forage supplémentaire de 30 000 mètres depuis l'ERM 2021.

L'ERM 2023, terminée au premier trimestre de 2023, jette les bases de l'ÉÉP qui permettra d'évaluer la possibilité d'une exploitation souterraine surtout par abattage en masse à Fenelon. On prévoit que l'ÉÉP sera terminée d'ici la fin du deuxième trimestre de 2023.

Le 4 novembre 2022, la Société et Midland Exploration Inc. ont modifié la convention permettant l'acquisition d'une participation d'au plus 65 % dans le terrain aurifère Casault afin de reporter au plus tard au 31 décembre 2023 l'engagement en matière de dépenses de 1 250 000 \$ initialement prévu le 30 juin 2023. Les autres modalités ne changent pas. La convention initiale avait été conclue en 2020 et modifiée le 16 mars 2021.

En 2022, la Société a réalisé des travaux de forage au diamant sur environ 140 087 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon : 114 921 m à Fenelon, 993 m à Casault, 21 387 m à Martinière et 2 786 m à Grasset. L'information relative aux résultats de forage peut être consultée dans les communiqués datés du 8 décembre, du 8 novembre, du 20 octobre, du 28 septembre, du 30 août, du 4 août, du 26 juillet, du 7 juin, du 30 mai, du 28 avril, du 7 avril et du 30 mars.

Les communiqués peuvent être consultés sous le profil de Wallbridge à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgemin.com.

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 15 avril 2021, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme au moyen de l'émission d'un total de 21 063 400 actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance de la Société au prix de 0,95 \$ chacune (le « **prix d'offre de 2021** »), pour un produit brut de 20 010 230 \$ revenant à la Société (le « **placement de 2021** »). Les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 31 mars 2021.

Agnico a certains droits de participation et a participé au placement de 2021 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la Société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 2 747 400 actions ordinaires du capital de la Société.

Le produit brut tiré du placement de 2021 a été affecté au soutien des programmes d'exploration de 2021 et de 2022 de la Société relatifs au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la Société.

Dans le cadre du placement de 2021, les actions accréditives destinées à un organisme de bienfaisance ont été offertes aux termes d'un prospectus simplifié daté du 12 avril 2021, qui a été déposé dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du placement de 2021, des commissions en espèces de 5,5 % du produit brut ont été versées.

Chaque action accréditive destinée à un organisme de bienfaisance admissible à titre d'« action accréditive », au sens donné à ce terme dans le paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, pour les acquéreurs admissibles qui résident au Québec, au sens de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). La Société a utilisé le produit brut tiré de la vente des actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance pour engager des dépenses admissibles qui feront l'objet d'une renonciation, à une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2021, en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditives destinées à des organismes de bienfaisance, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit obtenu.

Les actions ordinaires de la Société sont négociées à la cote de la OTCQX sous le symbole « WLBMF » depuis le 4 novembre 2021, et elles continuent aussi de se négocier à la Bourse de Toronto, marché principal de la Société, sous le symbole « WM ».

Le 23 décembre 2021, la Société a déposé un rapport technique mis à jour rédigé conformément au Règlement 43-101 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « *NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada* » dont la date de prise d'effet est le 23 décembre 2021 (le « **rapport relatif au terrain aurifère Detour-Fenelon** »). Ce rapport a été préparé pour la Société par InnovExplo Inc. (« **InnovExplo** ») et rédigé par Carl Pelletier, géo., et Vincent Nadeau-Benoît, géo., chacun étant une personne qualifiée indépendante selon la définition du Règlement 43-101.

La version intégrale du rapport technique conforme au Règlement 43-101 peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

En 2021, la Société a réalisé des travaux de forage au diamant sur environ 131 888 m sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon : 114 130 m à Fenelon, 9 384 m à Martinière, 5 256 m à Casault et 3 118 m au bloc de claims de Grasset. L'information relative aux résultats de forage figure dans les communiqués datés du 9 décembre, du 21 octobre, du 6 octobre, du 15 septembre, du 5 août, du 22 juillet, du 29 juin, du 2 juin, du 6 mai, du 29 avril, du 25 mars, du 17 février, du 20 janvier et du 13 janvier.

Les communiqués peuvent être consultés sous le profil de Wallbridge à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Le 2 mars 2020, la Société a conclu une convention d'arrangement avec Balmoral aux termes de laquelle Wallbridge a convenu d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Balmoral émises et en circulation (les « **actions de Balmoral** ») au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la BCBCA (l'« **opération relative à Balmoral** »). L'opération relative à Balmoral a été réalisée le 22 mai 2020. La Société a acquis la totalité des actions de Balmoral par voie de l'émission

de 130 556 944 actions ordinaires du capital de la Société. De plus, toutes les options d'achat d'actions de Balmoral en cours avant la réalisation de l'opération relative à Balmoral ont été échangées contre des options de Wallbridge en appliquant le ratio d'échange de 0,71 et ont conservé sensiblement les mêmes conditions que les options d'achat d'actions de Balmoral précédemment détenues. En outre, les bons de souscription d'actions ordinaires de Balmoral en cours avant la réalisation de l'opération relative à Balmoral n'ont pas été échangés contre des bons de souscription équivalents de Wallbridge, mais ils sont restés en circulation après la réalisation de l'opération relative à Balmoral et confèrent à leur porteur le droit de recevoir au moment de l'exercice du bon de souscription de Balmoral une tranche de 0,71 action ordinaire de la Société, à un prix d'exercice rajusté de manière conforme au ratio d'échange selon les modalités de l'opération relative à Balmoral. De plus, toutes les unités d'actions différées en circulation de Balmoral ont été réglées par un paiement en espèces de 225 783 \$ au moment de la clôture de l'acquisition.

L'opération relative à Balmoral offre les avantages suivants pour les actionnaires de Wallbridge :

- Regrouper des terrains complémentaires très prometteurs dans le Nord-du-Québec, une région favorable à l'industrie minière, qui offre des possibilités de synergies en raison de la proximité des terrains;
- Agrandir de manière significative l'emprise foncière de Wallbridge au Québec (qui passe de 10,5 km² à 739 km²) le long du corridor aurifère Detour, ce qui accroît la possibilité d'autres découvertes par la Société dans le district et assurer une certaine souplesse pour l'aménagement d'autres mines;
- En plus de Fenelon, ajouter de multiples terrains aurifères, dont le gisement aurifère Martinière au stade de l'estimation des ressources, dans la prolifique ceinture de roches vertes d'Abitibi qui présente des possibilités d'exploration, et le projet Grasset qui renferme des ressources de Ni-Cu-Co-ÉGP ayant une valeur éventuelle;
- Accroître la capitalisation boursière pouvant générer un important soutien de la part de nouveaux investisseurs qui souhaitent participer au financement de la croissance future éventuelle de Wallbridge.

La Société a conclu que l'acquisition de Balmoral constituait une acquisition d'actifs, et non pas un regroupement d'entreprises aux termes de l'IFRS 3.

La juste valeur de la contrepartie d'achat versée à la date d'acquisition s'établissait comme suit :

Émission d'actions ordinaires	151 446 055 \$
Émission d'options de remplacement et de bons de souscription de Wallbridge	8 965 389
Coûts de l'opération	1 326 437
Contrepartie d'achat totale	161 737 881 \$

La valeur des actions ordinaires émises a été établie le 22 mai 2020 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Wallbridge à la TSX (1,16 \$).

La juste valeur des options d'achat d'actions et des bons de souscription de Balmoral a été calculée selon le modèle d'évaluation du prix des options Black-Scholes compte tenu des hypothèses sur la moyenne pondérée et des données suivantes : (i) durée de vie prévue – 2,4 ans; (ii) volatilité moyenne pondérée escomptée – 93 %, (iii) taux d'intérêt exempt de risque – 0,29 %, et (iv) cours de l'action de Balmoral – 0,81 \$.

Les résultats des activités de Balmoral sont compris pour la période du 23 mai 2020 au 31 décembre 2020.

Le 1^{er} novembre 2020, une restructuration interne a été effectuée dans le cadre de laquelle Balmoral, filiale en propriété exclusive de la Société par suite de la réalisation de l'opération relative à Balmoral, a fusionné avec Wallbridge.

Le 16 juin 2020, Wallbridge a conclu une convention d'option (la « **convention relative au terrain Casault** ») lui permettant d'acquérir une participation pouvant atteindre 65 % dans le terrain aurifère Casault (« **Casault** ») auprès de Midland Exploration Inc. (« **Midland** »). Le terrain Casault est contigu aux terrains aurifères Martinière et Detour East de Wallbridge.

Conformément aux modalités de la convention relative au terrain Casault, Wallbridge peut acquérir une participation indivise de 50 % dans le terrain Casault si elle effectue des dépenses initiales, puis engage des dépenses totales, comme suit :

- Dépenses initiales de 750 000 \$ au plus tard le 30 juin 2021;
- Dépenses totales d'au moins 1 750 000 \$ au plus tard le 30 juin 2022, au gré de Wallbridge;
- Dépenses totales de 3 000 000 \$ au plus tard le 30 juin 2023, au gré de Wallbridge;
- Dépenses totales de 5 000 000 \$ au plus tard le 30 juin 2024, au gré de Wallbridge.

Si les dépenses engagées par Wallbridge étaient inférieures au montant exigé pour une période donnée, elle pourrait choisir de verser un paiement en espèces à Midland d'un montant correspondant au manque à gagner pour satisfaire entièrement l'engagement en matière de dépenses pour cette période.

En outre, Wallbridge doit verser des paiements en espèces à Midland d'un montant total de 600 000 \$, comme suit :

- 100 000 \$ dans les cinq jours ouvrables suivant la signature de la convention relative au terrain Casault (montant payé);
- 110 000 \$ au plus tard le 30 juin 2021;
- 110 000 \$ au plus tard le 30 juin 2022;
- 130 000 \$ au plus tard le 30 juin 2023;
- 150 000 \$ au plus tard le 30 juin 2024.

Le 16 mars 2021, la Société et Midland ont modifié la convention relative au terrain Casault pour que les exigences de dépenses initiales de 750 000 \$ d'ici le 30 juin 2021 passent à 1 250 000 \$ d'ici le 31 décembre 2021, et que les dépenses de 500 000 \$ devant être engagées d'ici le 30 juin 2022 passent à 1 750 000 \$ d'ici le 30 juin 2022. Les autres modalités ne changent pas.

Après avoir acquis une participation de 50 % dans le terrain Casault, Wallbridge pourra, à son entière appréciation, faire porter sa participation indivise dans le terrain Casault à 65 %, par voie de dépenses supplémentaires ou de paiements en espèces additionnels, au choix de Wallbridge, d'un montant de 6 000 000 \$ sur une période de deux ans à compter de la date de l'acquisition de la participation de 50 %.

Le 2 octobre 2020, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de « prise ferme » au moyen de l'émission d'un total de 55 500 000 actions ordinaires de la Société au prix de 1,15 \$ chacune (le « **prix d'offre de 2020** »), pour un produit brut de 63 825 000 \$ revenant à la Société (le « **placement de 2020** »). Les actions ordinaires ont été émises et vendues conformément aux modalités d'une convention de prise ferme intervenue en date du 21 septembre 2020.

Agnico a certains droits de participation et a participé au placement de 2020 en vue d'accroître sa participation dans la Société à environ 9,9 % (compte non tenu de la dilution) par l'acquisition de 20 000 000 d'actions ordinaires dans le capital-actions de la Société.

Le produit brut tiré du placement de 2020 a été affecté au soutien des programmes d'exploration de 2020 et de 2021 de la Société relatifs à son terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, ainsi qu'aux frais généraux de la Société.

Dans le cadre du placement de 2020, les actions ordinaires ont été offertes au moyen d'un prospectus simplifié daté du 28 septembre 2020, qui a été déposé dans toutes les provinces du Canada. Dans le cadre du placement de 2020, des commissions en espèces de 5 % du produit brut ont été versées.

Eric Sprott (par l'entremise de sa société de portefeuille 2176423 Ontario Ltd.) a fait l'achat de 8 695 500 actions ordinaires dans le cadre du placement de 2020.

Le 23 novembre 2020, la Société a conclu la convention d'option relative à Detour. Conformément aux modalités de la convention d'option relative à Detour, la Société a accordé à Agnico l'option d'acquérir une participation indivise maximale de 50 % dans Detour East au moyen du financement de dépenses de 7 500 000 \$ sur une période de cinq ans, avec un engagement minimal de 2 000 000 \$ au cours des deux premières années (500 000 \$ d'ici le premier anniversaire et 1 500 000 \$ d'ici le deuxième anniversaire de la conclusion de la convention). Au cours de la période de validité de l'option, Agnico pourra agir en qualité d'exploitant de Detour East.

Dès l'exécution de l'option de Detour East, la Société et Agnico formeront une coentreprise à l'égard de Detour East, dont Agnico sera l'exploitant.

Au moment de la formation de la coentreprise, Agnico détiendra le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 25 % dans Detour East par voie de dépenses supplémentaires d'un montant de 27 500 000 \$ au cours des cinq premières années suivant la formation de la coentreprise.

Lorsque Agnico aura engagé des dépenses supplémentaires de 27 500 000 \$, elle recevra une participation indivise de 75 % dans Detour East. Après avoir obtenu une participation indivise de 75 %, les parties à la coentreprise contribueront conjointement aux dépenses en fonction de leur participation proportionnelle à ce moment. Si la Société ou Agnico choisit de ne pas financer un programme, sa coparticipation sera diluée au prorata. Si la Société ou Agnico s'engage à financer un programme et qu'elle omet de fournir sa part du financement, sa coparticipation sera diluée à un ratio correspondant à trois fois sa quote-part.

Exception faite de la période allant du 23 mars 2020 au 11 mai 2020 pendant laquelle les activités d'exploration ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19, six foreuses au diamant étaient exploitées au terrain Fenelon.

Cinq des six foreuses ciblaient l'agrandissement de la minéralisation Tabasco-Cayenne-Area 51 sur le terrain Fenelon initial, réalisant une combinaison de forage d'extension et de forage intercalaire et peu espacé de 50 à 100 m. La sixième foreuse explorait le lien entre le système aurifère Tabasco-Cayenne-Area 51 et la zone Ripley-Reaper ainsi que la SLDZ.

Le programme de forage de 2020 a permis d'agrandir sensiblement la superficie et la profondeur du terrain aurifère Fenelon, ce qui a démontré la grande taille potentielle du terrain.

En 2020, la Société a réalisé des travaux de forage au diamant totalisant 100 019 m sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon dans le bloc de claims Fenelon. L'information relative aux résultats de forage figure dans les communiqués datés du 10 décembre, du 19 novembre, du 19 octobre, du 14 octobre, du 8 septembre, du 13 août, du 11 août, du 13 juillet, du 20 mai, du 19 mai, du 30 avril, du 23 mars, du 4 mars, du 28 janvier, du 27 janvier, du 20 janvier et du 6 janvier.

Les communiqués peuvent être consultés sous le profil de Wallbridge à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Questions d'ordre général

Wallbridge concentre ses efforts sur la création de valeur par l'exploration et le développement durable de projets aurifères le long du corridor aurifère Detour-Fenelon dans le respect de l'environnement et des collectivités où elle exerce ses activités.

Le projet phare de Wallbridge, Fenelon, est situé sur le terrain fort prometteur du corridor aurifère Detour-Fenelon dans le nord de l'Abitibi, au Québec. Une mise à jour de l'estimation des ressources minérales a donné lieu à une hausse notable des teneurs et à un volume supplémentaire d'onces aux terrains Fenelon et Martinière détenus en propriété exclusive, soit une quantité combinée de 3,05 millions d'onces de ressources aurifères indiquées et de 2,35 millions d'onces de ressources aurifères présumées. Fenelon et Martinière font partie d'un ensemble foncier d'exploration de 830 km² contrôlé par Wallbridge. La Société est d'avis que ces deux gisements présentent de bonnes possibilités de développement économique, surtout en raison de leur proximité aux infrastructures d'énergie hydroélectrique et de transport. En outre, Wallbridge estime que sa vaste enveloppe foncière est extrêmement prometteuse pour la découverte d'autres gisements aurifères.

Depuis l'acquisition de Fenelon en 2016, Wallbridge a réalisé des travaux de forage en surface et souterrains sur environ 431 116 m ainsi qu'un échantillonnage en vrac souterrain dans la zone du projet. Les programmes de forage ont permis d'étendre avec succès les frontières du système minéralisé de Fenelon latéralement et en profondeur, ce qui comprend les nouvelles découvertes dans les zones Area 51 et Lower Tabasco-Cayenne. En 2021 et en 2022, Wallbridge a effectué un forage au diamant en surface sur un total de 30 771 m au terrain adjacent de Martinière. Ce programme a démontré le potentiel des ressources du terrain et a commencé à établir un lien entre les corridors Martinière Ouest et Bug Lake.

Compétences et connaissances spécialisées

La nature des activités de Wallbridge requiert des connaissances, des aptitudes et des compétences spécialisées dans le secteur des finances, de la géologie, de l'ingénierie, de la planification minière et de la conformité environnementale. En plus des compétences spécialisées énumérées ci-dessus, Wallbridge s'en remet également à des membres du personnel, à des entrepreneurs locaux et à des conseillers ayant une connaissance spécialisée de la logistique et de l'exploitation dans les régions où elle exerce des activités.

Afin de recruter et de maintenir en poste du personnel ayant les compétences et les connaissances spécialisées dont elle a besoin pour ses activités, Wallbridge offre une rémunération et un programme d'indemnisation qu'elle estime être compétitifs. En date des présentes, Wallbridge a été en mesure de répondre adéquatement à ses besoins en matière de dotation.

Concurrence

La concurrence est vive dans le secteur de l'exploration et de la production de minéraux. Wallbridge rivalise avec bon nombre de sociétés minières bien établies qui possèdent des ressources financières et techniques supérieures pour acquérir et aménager des concessions minières, des claims, des baux et d'autres participations ainsi que pour recruter et maintenir en poste des employés qualifiés et des conseillers et obtenir l'équipement nécessaire pour poursuivre ses activités d'exploration.

Les dirigeants de Wallbridge ont assemblé une équipe de direction, soutenue par des conseillers locaux, qui possèdent une vaste expérience dans le secteur minier.

Cycles économiques ou saisonniers

Grâce aux infrastructures exemplaires dans le nord du Québec, où est situé le corridor aurifère Detour-Fenelon, les activités d'exploration peuvent être réalisées toute l'année. Cependant, les activités de prospection, de cartographie et d'échantillonnage du substrat rocheux en surface sont limitées par la couverture neigeuse de décembre à mai.

Dépendance sur le plan économique

Les activités de Wallbridge ne dépendent pas d'un contrat de façon importante.

Changements apportés aux contrats

Tous les contrats dans le cours normal des activités sont en vigueur pour le programme d'exploration de 2023, et aucune renégociation ni résiliation de ces contrats n'est prévue à la date de la présente notice annuelle.

Employés

Les besoins en main-d'œuvre de Wallbridge varient en raison de la nature saisonnière des activités d'exploitation et d'exploration. En date du 31 décembre 2022, Wallbridge comptait 63 employés. En plus de ses employés, la Société retient les services de différents fournisseurs pour ses activités d'exploration. En 2022, le total des effectifs de la Société, y compris ses fournisseurs de services, a atteint 229 personnes.

Faillite et procédures semblables

Au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant, il ne s'est produit aucune faillite, aucune mise sous séquestre, ni aucune procédure semblable.

Restructurations

Le 20 mars 2020, la Société a conclu une convention d'arrangement avec Balmoral, aux termes de laquelle Wallbridge a convenu d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Balmoral émises et en circulation dans le cadre de l'opération relative à Balmoral. L'opération relative à Balmoral a été réalisée le 22 mai 2020. La Société a acquis la totalité des actions de Balmoral au moyen de l'émission de 130 556 944 actions ordinaires, et Balmoral est devenue une filiale en propriété exclusive de Wallbridge.

Le 1^{er} novembre 2020, Wallbridge et sa filiale en propriété exclusive, Balmoral, ont fusionné pour former une société d'exploration canadienne. La société issue de la fusion a conservé la dénomination Wallbridge et détient tous les biens, les droits et les privilèges de Wallbridge et de Balmoral, en plus d'être assujettie à l'ensemble des obligations, des contrats et des dettes de celles-ci.

Environnement, responsabilité sociale et gouvernance

Wallbridge s'efforce d'exercer ses activités de telle sorte à employer les précautions nécessaires pour surveiller de même que pour atténuer les risques en matière d'environnement et leurs répercussions. Wallbridge a mis au point des processus pour planifier, surveiller et encadrer l'incidence de nos activités d'exploration et pour procéder à la remise en état. De plus, Wallbridge a publié son premier rapport sur la durabilité en 2022. L'objectif était de faire preuve de transparence dans sa façon d'aborder les enjeux liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance (« **ERSG** ») jugés importants par ses employés, ses collectivités, ses actionnaires et les autres parties concernées.

En 2021, la Société a entrepris un examen de son système de gestion relatif à la santé, à la sécurité et à l'environnement (le « **SGSSE** ») dans l'objectif d'établir des processus essentiels qui viendront appuyer la croissance à long terme des projets de la Société. Des progrès ont été accomplis en 2022 grâce à la création d'un cadre relatif au SGSSE et à la mise en place de divers éléments. À cette fin, la Société offre à tous ses employés et ses entrepreneurs la formation et les outils nécessaires pour qu'ils puissent honorer l'engagement de la Société envers la gérance environnementale.

Les politiques et les procédures environnementales associées aux activités de forage de la Société attestent également de ces efforts. Tous les employés et les entrepreneurs qui exécutent des activités de forage doivent respecter les procédures énoncées dans les politiques sur l'abattage, le forage et l'extraction dans les zones humides de la Société. Ces politiques servent conjointement à atténuer les répercussions sur l'environnement naturel à proximité des activités.

Wallbridge possède une solide culture diversifiée qu'elle préserve et renforce grâce à l'action de sa direction et des membres de son équipe. La Société attire, maintient en poste et forme des personnes qui veulent faire une réelle différence par leur travail.

La Société est fière de sa culture qui soude l'ensemble de ses employés à tous les échelons de l'entreprise. Au sein d'une main-d'œuvre diversifiée, chaque membre de l'organisation de la Société a un rôle important à jouer afin de maintenir un environnement où chaque personne se sent acceptée et écoutée. De concert avec ses membres, la Société s'efforce de créer un milieu de travail inclusif dans lequel il incombe à chacun d'incarner les valeurs fondamentales de Wallbridge. La politique de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement établit un cadre pour l'aider à affirmer ces valeurs et à promouvoir l'inclusion dans l'ensemble de ses activités.

À mesure que les activités de la Société prennent de l'ampleur, la Société estime qu'il est essentiel pour ses employés d'avoir accès aux outils et aux ressources qui sont idéaux pour répondre à leurs besoins. Par conséquent, la Société a mis en place des stratégies de mobilisation interne pour veiller à bien informer les employés des moyens qu'ils peuvent utiliser afin d'échanger leurs idées ou faire part de leurs préoccupations. Parmi ces moyens, on trouve l'utilisation des communications internes pour mieux faire connaître les politiques et les mécanismes de soutien en place, comme les politiques de la Société sur la violence et le harcèlement ainsi que sur la dénonciation. L'équipe de direction de la Société travaille sans relâche pour cerner des possibilités d'amélioration et appliquer des mesures utiles afin de favoriser la santé, le mieux-être et la prospérité de notre main-d'œuvre.

Wallbridge préconise la diversité des cultures et la création d'un milieu inclusif ouvert à tous. Ce souci d'équité constitue un principe fondamental qui vient nourrir la culture de la Société; c'est pourquoi elle prend l'engagement de s'appliquer continuellement à améliorer son approche en matière de diversité et d'inclusion tout au long de son évolution.

Wallbridge reconnaît que ses activités d'exploration prennent place dans des régions visées par des droits ancestraux et issus de traités. L'équipe de Wallbridge est à l'affût de chaque occasion de favoriser des relations mutuellement avantageuses avec les communautés des Premières Nations et des Métis. En 2022, la Société a signé une convention préalable à l'aménagement (la « CPA ») avec la Nation crie de Waskaganish, la Nation crie de Washaw Sibi, le gouvernement de la Nation crie et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee). Conformément aux modalités de la CPA, les parties ont convenu de promouvoir une relation de coopération et de respect mutuel dans le cadre des travaux d'exploration et des activités préalables à l'aménagement de Wallbridge aux terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon dans le nord-ouest du Québec.

La Société respecte le rôle des gardiens traditionnels du territoire sur lequel elle exerce des activités et attache une grande valeur aux partenariats établis avec eux. La Société prend au sérieux ses responsabilités de protection et de gestion du patrimoine culturel et collabore avec ses partenaires autochtones afin d'élaborer et d'offrir une formation sur la sensibilisation culturelle pour que cette formation demeure à jour et respectueuse. En 2021, la Société a également entamé la construction d'un centre culturel qui a été conçu pour prendre acte des différences entre les trois collectivités autochtones avec lesquelles la Société travaille en étroite collaboration. La construction du centre culturel était presque terminée à l'automne 2022. Le centre a tenu son premier événement culturel en octobre 2022. Son ouverture officielle aura lieu en 2023.

Entre autres initiatives de sensibilisation, Wallbridge a instauré un programme de sensibilisation aux réalités culturelle (le *Cultural Sensitivity and Awareness Program* ou « CSAP ») qui a été élaboré au cours de 2021 et de 2022 et qui doit débiter au premier trimestre de 2023. Ce programme prévoira une formation et viendra rappeler aux employés que Wallbridge prône un environnement inclusif pour les gens de diverses croyances, apparences et convictions. Wallbridge s'attend à ce que tous les employés agissent avec le plus grand respect les uns envers les autres.

La Société compte un grand nombre d'employés des Premières Nations crie et algonquines parmi ses effectifs. De plus, le principal projet de la Société, à savoir le projet Fenelon, est situé sur le territoire traditionnel d'une Première Nation. Il est donc crucial pour la Société de faire connaître la culture et l'histoire des nations crie, algonquines et des Premières Nations en général à ses employés non autochtones. Le programme est conçu pour rehausser la connaissance de l'histoire, des préoccupations et des enjeux des peuples autochtones chez les travailleurs non autochtones de la Société. La Société a conçu et établi avec soin le CSAP en partenariat avec les membres des communautés crie et algonquines.

De concert avec plusieurs membres de l'équipe de direction, le directeur général, Exploitation et projets de la Société est responsable des activités de sensibilisation auprès des collectivités autochtones. Ensemble, ils participent activement à des séances de mobilisation et réunissent de l'information sur les problèmes et les préoccupations de même que sur les actions ou les engagements pris par la Société afin d'assurer la transparence à l'égard des enjeux soulevés. Par exemple, dans les emplacements visés par les programmes de forage de la Société, celle-ci travaille de concert avec les utilisateurs des terrains concernés pour veiller à respecter leurs pratiques et pour réduire au minimum les perturbations sur les terres ayant une importance culturelle. En vue de respecter les pratiques culturelles, la Société a aussi modifié les itinéraires de ses vols d'hélicoptère de manière à ne pas perturber la faune le long des rivières.

L'approche choisie par la Société sur le plan de la participation lui procure une plateforme de choix pour continuer à apprendre auprès des Premières Nations la meilleure façon d'atténuer les effets de ses activités et à améliorer le soutien aux mesures de développement communautaire. Au cours de 2020 et de 2021, la Société a participé à un total de 114 séances de consultation ainsi que 91 autres événements en 2022 avec ses partenaires autochtones. Par suite de la signature de la CPA, une rencontre hebdomadaire officielle est organisée avec le comité de la CPA. L'ordre du jour lors de ses séances de consultation de la CDA aborde une variété de sujets, notamment :

- Le point sur l'emplacement du projet qui délimite notamment les aménagements souterrains et les forages d'exploration en cours.
- L'information sur l'hébergement qui comprend une mise à jour sur le taux d'occupation, le calendrier, les dortoirs, les repas et les programmes de loisirs.
- Les occasions d'emploi et de formation, et le point sur le succès de ces programmes.
- Le point sur la sensibilisation culturelle qui comprend les programmes, la formation et le perfectionnement en matière de culture.
- Les protocoles d'isolement, les mises à jour des organismes gouvernementaux, les protocoles pour le dépistage de la COVID-19 et les données s'y rapportant.
- D'autres sujets, dont une discussion ouverte sur toutes les questions ou les préoccupations soulevées.

L'objectif ultime de la Société est de réduire les risques et les dangers d'ordre opérationnel pour les parties prenantes, ce qui comprend des rencontres régulières de santé et de sécurité à l'emplacement pour relever et déclarer les accidents évités de justesse afin d'atteindre l'objectif de réduction de la fréquence et de la gravité des incidents. En cas d'incident, l'emplacement du projet aurifère Fenelon dispose d'un professionnel médical à temps plein et de services de sécurité en tout temps. L'installation de tours de télécommunication qui fournissent un service de télécommunication sur les routes éloignées entourant l'emplacement du projet aurifère Fenelon témoigne de l'engagement de la Société envers l'atténuation des risques liés à la sécurité. Grâce à ces tours, dotées d'un rayon de connexion pouvant atteindre 50 km, les voyageurs peuvent maintenir la communication en cas d'urgence, ce qui permet d'atténuer les risques associés au déplacement en véhicule vers un lieu éloigné.

En outre, la Société comprend l'importance d'une bonne préparation et de lignes directrices en cas d'incident imprévu. Le plan de gestion des interventions en cas d'urgence de la Société énonce les procédures propres à l'emplacement dans plusieurs zones, y compris le signalement des accidents et des incidents, les coordonnées pour le transport d'urgence ainsi que les procédures à suivre en cas d'incendie ou de déversement. En 2022, Wallbridge est parvenue à réduire de 23 % le taux de fréquence total des accidents de travail à signaler par rapport au taux de 2021.

Pour maintenir la vigueur de sa culture de santé et de sécurité, la Société offre à tous ses employés des formations et des cours de sensibilisation pour qu'ils puissent intégrer et appliquer les mesures de sécurité à leurs activités quotidiennes. La sécurité de ses employés étant d'une importance primordiale, les cours de formation de la Société abordent tous les aspects de ses activités, dont l'utilisation de l'équipement mobile et des véhicules, les procédures de sauvetage minier, les précautions liées à la COVID-19, la formation modulaire pour les travailleurs miniers, la gestion des risques, le protocole de supervision des cartes de classification et la formation en leadership.

Afin de favoriser le mieux-être et le sentiment d'appartenance des employés et des entrepreneurs, la Société a lancé plusieurs projets afin de disposer d'installations de loisirs sur place, notamment la construction d'un centre récréatif, de pistes de randonnée et de raquette et d'une patinoire.

Wallbridge appuie les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités sous forme de dons directs, d'un soutien à l'aménagement d'infrastructures et d'un approvisionnement local.

La Société est consciente du fait que l'un des principaux avantages de la présence de ses activités est la création d'emplois et d'occasions d'affaires locales pour les parties prenantes. Par l'optimisation des emplois et des dépenses d'approvisionnement à l'échelle locale, la Société peut jouer un rôle encore plus important comme catalyseur du développement social et économique dans ses collectivités. En 2022, les services obtenus par la Société directement auprès d'entreprises détenues par des membres des Premières Nations et des Métis se sont chiffrés à près de 16,7 millions de dollars, sans oublier les prestataires de services en partenariat avec les collectivités des Premières Nations et des Métis. En tout, la Société s'est procuré des fournitures et des services d'une valeur totale d'environ 27,1 millions de dollars auprès de fournisseurs régionaux en 2022.

Au 31 décembre 2022, Wallbridge évaluait à 4 032 330 \$ les obligations liées aux coûts de remise en état et de fermeture pour ses terrains d'exploration, qui sont tous situés au Canada. La note 14 des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contient des précisions et des données sur les estimations des coûts de fermeture. La Société a fourni des lettres de crédit garanties par la trésorerie et les équivalents de trésorerie (encaisse affectée) d'un montant total de 2 873 600 \$ pour s'attaquer au plan de fermeture de Fenelon. La Société a aussi obtenu des garanties financières de 361 245 \$ liées au plan de fermeture du projet Broken Hammer. Aux termes de la convention de vente, le plan de fermeture du projet Broken Hammer revient à Archer. Par suite de la convention de vente, Archer fournit à la Société une indemnisation complète à l'égard du plan de fermeture de Broken Hammer, la Société a comptabilisé donc un actif compensatoire de 2 466 991 \$ en date du 31 décembre 2022. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a transféré les permis à Archer, et la cession du plan de fermeture de Broken Hammer à Archer est instance d'examen par le ministère des Mines. Une fois la cession effectuée, la Société sera libérée de ses garanties financières, tandis que l'actif compensatoire et le passif relatif au plan de fermeture de Broken Hammer seront retirés de son bilan. À la date de la présente notice annuelle, aucune date précise n'est prévue pour la cession.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société comportent une grande part d'incertitude en raison du degré de risque élevé de son entreprise, qui est l'acquisition, l'exploration, la découverte et la mise en valeur des terrains aurifères à partir d'un portefeuille d'actifs en phase d'exploration et de mise en valeur. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation futurs et sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs concernant la Société. D'autres risques et impondérables, y compris ceux dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle estime être de faible importance, pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Risques et impondérables d'ordre général

La prospection de minéraux est une activité spéculatrice qui comporte un degré élevé de risques. Le repérage de gisements minéraux dépend de nombreux facteurs, dont les compétences techniques du personnel d'exploration en cause. La viabilité commerciale d'un gisement minéral, une fois découvert, dépend également d'un certain nombre de facteurs, dont certains se rapportent aux attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures ainsi que les prix des métaux, qui sont fortement cycliques. La plupart de ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société.

Peu de terrains explorés deviennent des mines productrices. Des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour trouver les réserves de minerai par forage, mettre au point des procédés métallurgiques, extraire les métaux du minerai et construire des installations minières et de traitement sur un site. Rien ne garantit qu'un terrain dans lequel la Société a l'intention d'engager des dépenses d'exploration ou dans lequel elle détient des intérêts miniers atteindra le stade de la production commerciale.

La Société est encore surtout au stade d'exploration et d'aménagement et, par conséquent, tous les coûts liés à l'acquisition, à l'exploration et à l'aménagement de ses terrains miniers sont reportés. À Fenelon, Wallbridge a effectué en 2019 un échantillonnage en vrac; cependant, les travaux n'en sont pas au point où une étude de faisabilité a été réalisée et la viabilité économique démontrée.

Aucun autre terrain n'a produit de revenus depuis Broken Hammer en 2015, et rien ne garantit que les autres terrains deviendront producteurs de revenus.

La croissance de Wallbridge est tributaire de sa capacité à repérer, à explorer et à aménager ses terrains miniers. La Société prévoit engager des coûts considérables dans ses programmes d'exploration en cours et dans les premières étapes de l'aménagement, s'il y a lieu. L'aménagement des terrains miniers est aussi tributaire du résultat des études de faisabilité qui permettront de déterminer si la production peut procurer un rendement et la capacité de la Société à réunir le financement nécessaire.

Conflits internationaux

Les conflits internationaux ainsi que les autres tensions et les autres événements géopolitiques, comme une guerre, une intervention militaire, un attentat terroriste, un différend commercial et les réactions à l'échelle internationale à ces événements ont par le passé accru, et pourraient accroître dans l'avenir, l'incertitude ou la volatilité relative à l'approvisionnement en énergie, aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés boursiers à l'échelle mondiale. Le 22 février 2022, la Russie a lancé une invasion militaire de l'Ukraine par la Russie a entraîné l'imposition de sanctions par la communauté internationale et pourrait donner lieu à d'autres sanctions ou d'autres réactions, qui sont toutes susceptibles de déstabiliser de manière plus générale les prix des marchandises, la chaîne d'approvisionnement et l'économie mondiale. La volatilité du prix des marchandises et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement pourraient avoir des conséquences défavorables sur nos activités, notre situation financière ainsi que nos résultats d'exploitation.

L'ampleur et la durée du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine et les mesures internationales qui y sont liées ne peuvent être prédites avec exactitude pour le moment, et les répercussions de ce conflit pourraient accroître l'incidence des autres risques répertoriés dans la présente notice annuelle, dont ceux qui se rapportent à la volatilité du prix des marchandises et à la situation financière mondiale. La situation évolue rapidement et des conséquences imprévisibles, notamment pour nos actionnaires et les contreparties sur lesquelles nous comptons et avec lesquelles nous interagissons, pourraient se concrétiser et avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Crises de santé publique attribuables à une épidémie ou à une pandémie

L'éclosion d'épidémies ou de pandémies ou encore d'autres crises sanitaires, comme la récente pandémie de COVID-19, pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur les activités d'exploration et la situation financière de la Société. À ce jour, on a observé un nombre important de fermetures de commerce temporaires, de quarantaines et une réduction générale de l'activité des consommateurs dans certains pays, dont le Canada; pays dans lequel la Société exerce ses activités. La COVID-19 a amené différents ordres de gouvernements à imposer des restrictions visant les déplacements, les rassemblements et d'autres

restrictions relatives à la santé publique. De telles crises de santé publique pourraient entraîner de la volatilité et perturber l'offre et la demande à l'égard de l'or et d'autres métaux, de même que les chaînes d'approvisionnement et les marchés financiers à l'échelle mondiale, et elles pourraient entraîner une baisse du commerce, nuire à la confiance dans les marchés et réduire la mobilité des gens. Tous ces facteurs pourraient avoir une incidence sur le prix des marchandises, les taux d'intérêt, les notes de crédit, le risque lié à la solvabilité, le cours de l'action et l'inflation. Les risques auxquels de telles crises de santé publique exposent la Société comprennent également les risques liés à la santé et à la sécurité des employés, la pénurie de main-d'œuvre, la non-disponibilité des entrepreneurs et des sous-traitants, un ralentissement ou une interruption temporaire des activités dans les zones touchées par une épidémie, la hausse des frais liés à la main-d'œuvre et au carburant, les modifications d'ordre réglementaire, les instabilités politique et économique ainsi que l'agitation civile. À l'heure actuelle, on ignore l'ampleur exacte des répercussions que la COVID-19 pourrait avoir ou aura sur la Société et ces facteurs sous-jacents sont indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, il est possible que la COVID-19 et ses conséquences nuisent aux activités d'exploration de la Société ainsi qu'à sa capacité à obtenir un financement et, à plus long terme, aient une incidence défavorable importante sur les activités, le résultat des activités d'exploitation et la situation financière de la Société.

Prix futur de l'or

La viabilité à long terme de la Société dépend, en grande partie, du prix de l'or sur le marché. Les fluctuations du prix de l'or sur le marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités d'exploration de la Société et entraîner une réduction de valeur et à une dépréciation des terrains miniers. Le prix des métaux fluctue grandement et subit l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société, notamment : l'approvisionnement et la demande à l'échelle régionale et mondiale pour des produits industriels faits de métaux; les variations dans les habitudes de consommation ou les comportements d'investissement à l'échelle mondiale ou régionale; la hausse de production attribuable à l'aménagement d'une nouvelle mine et à l'amélioration des méthodes d'extraction et de production; une baisse de production attribuable à des fermetures de mine; les taux d'intérêt et les attentes quant aux taux d'intérêt; les attentes quant au taux d'inflation ou de déflation; les fluctuations des taux de change; l'accès et le coût des substituts de métaux; la situation économie et politique à l'échelle mondiale et régionale; et les ventes par les banques centrales, les détenteurs, les spéculateurs et les autres producteurs de métaux en réaction aux facteurs énumérés.

Rien ne garantit que les prix des métaux resteront au niveau actuel ni que ces prix augmenteront. Une baisse du prix des métaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des projets de la Société ainsi que sur sa capacité à financer ses dépenses d'exploration et d'aménagement, ce qui pourrait compromettre de manière importante les résultats d'exploitation projetés, les flux de trésorerie et la situation financière de la Société. Une baisse du prix des métaux pourrait obliger la Société à réduire la valeur de l'estimation des réserves minérales, s'il y a lieu, et des ressources minérales, ce qui pourrait occasionner une baisse importante de la valeur.

Incertitude liée aux ressources minérales

Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique. Compte tenu de l'incertitude pouvant accompagner les ressources minérales présumées, rien ne garantit que les ressources minérales présumées seront converties en ressources minérales mesurées ou indiquées ni qu'elles seront éventuellement classées comme des réserves minérales par suite de l'exploration continue. Les ERM dont il est fait mention dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des estimations, et rien ne garantit que les taux de récupération

d'or indiqués seront atteints. Ces estimations ont été établies en fonction des connaissances, de l'expérience du secteur minier, de l'analyse des résultats de forage et des pratiques du secteur. Des estimations valides établies à un moment donné peuvent changer considérablement en fonction des nouveaux renseignements disponibles. De par leur nature, les estimations des ressources minérales sont imprécises et dépendent, dans une certaine mesure, d'inférences statistiques qui pourraient se révéler inexactes. Toute inexactitude ou toute réduction ultérieure de ces estimations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risques liés à l'exploration et à l'aménagement

L'exploration et l'aménagement de gisements minéraux comportent des risques importants que même une combinaison d'évaluations attentives, d'expérience et de connaissances pourrait ne pas éliminer. Bien que la découverte d'un corps minéralisé puisse se traduire par d'importants bénéfices, peu de terrains explorés sont aménagés et transformés en mines productrices. Des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour repérer et établir les réserves minérales, mettre au point des procédés métallurgiques et construire des installations minières et de traitement à un endroit donné. Il est impossible de garantir que les programmes d'exploitation ou d'aménagement prévus par la Société déboucheront sur une exploitation minière commerciale rentable. La viabilité commerciale d'un gisement minéral dépend d'un certain nombre de facteurs, dont certains sont liés aux attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures, les prix des métaux qui sont fortement cycliques, et la réglementation gouvernementale régissant, entre autres, les prix, les impôts, les redevances, les régimes fonciers, les permis, l'utilisation du sol, ainsi que la protection de l'environnement. On ne peut prévoir avec exactitude l'effet qu'auront ces facteurs. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées pour la recherche et l'évaluation des gisements minéraux se traduiront par des découvertes ou l'aménagement de quantités commerciales de minerai.

Les projets d'aménagement n'ont pas d'antécédents d'exploitation à partir duquel établir les estimations des dépenses d'investissement et des frais d'exploitation. Dans le cas de projets d'aménagement, les estimations des ressources et les estimations des frais d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques tirées des trous de forage et d'autres techniques d'échantillonnage, et sur les études économiques, qui produisent une estimation des dépenses d'investissement et des frais d'exploitation en fonction du volume escompté et de la teneur des minerais à extraire.

Risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement

L'exploration minière, comme bon nombre d'autres secteurs axés sur l'extraction de ressources naturelles, est exposée à des risques et à des obligations en raison des accidents pouvant occasionner des blessures graves ou un décès ou encore des dommages importants à l'environnement et aux actifs de la Société. De tels accidents pourraient provoquer une interruption des activités, mener à la perte d'une licence ou d'un permis, nuire à la réputation de la Société et à sa capacité à obtenir d'autres licences et permis, miner les relations avec les collectivités et amoindrir l'attrait de la Société comme employeur. Le personnel prenant part aux activités d'exploration de la Société est exposé à bon nombre de risques inhérents, notamment les coups de toit, les effondrements, les inondations, les éboulements de terrain, les problèmes électriques, les glissades et les chutes et le matériel en mouvement, qui sont susceptibles de causer des accidents liés au travail, des problèmes de santé et des lésions corporelles. La Société s'efforce de gérer tous ces risques de manière conforme aux normes locales et internationales. La Société a pris diverses mesures de santé et de sécurité conçues pour atténuer ces risques, dont l'implantation de systèmes améliorés de détermination et de déclaration des risques à l'échelle de l'entreprise, des systèmes efficaces de gestion en vue de repérer et de minimiser ces risques, une formation sur la santé et la sécurité et la promotion d'une amélioration de la

reddition de compte et de la mobilisation des employés, y compris un programme d'aptitude au travail qui met l'accent sur la fatigue, le stress et la consommation abusive d'alcool et de drogues. Cependant, ces précautions pourraient ne pas suffire à éliminer les risques touchant la santé et la sécurité, et les employés, les entrepreneurs et d'autres pourraient ne pas adhérer aux programmes de santé et sécurité au travail en vigueur. Toutes les questions relatives à la santé au travail et à la sécurité des personnes pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société et son exploitation future.

Toutes les phases d'exploitation de la Société sont également soumises aux règlements sur la protection de l'environnement et la sécurité en vigueur dans les territoires où elle exerce des activités. Ces règlements imposent notamment des normes sur la qualité de l'air et de l'eau, le bruit, la perturbation de la surface, l'impact sur la flore et la faune et la remise en état des terrains, en plus de régir la production, le transport, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux. Les lois sur l'environnement évoluent vers des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités accrues en cas de violation, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés ainsi qu'une augmentation de la responsabilité des sociétés et de leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que la Société a respecté pleinement, ni qu'elle respectera pleinement, en tout temps, l'ensemble des lois et des règlements sur l'environnement ni qu'elle détient tous les permis requis en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ou s'y conforme entièrement. En outre, rien ne garantit que de nouveaux règlements ne seront pas adoptés ou que les règlements existants ne seront pas appliqués d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de la Société. Les coûts et les retards possibles associés au respect de ces lois, ces règlements et ces permis pourraient empêcher la Société de donner suite à l'aménagement d'un projet ou à son exploitation ou de poursuivre l'aménagement d'un projet, et tout cas de violation pourrait nuire aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société. Les terrains dans lesquels la Société détient une participation pourraient aussi comporter des dangers pour l'environnement dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle et qui pourraient avoir été causés par les propriétaires et exploitants actuels ou antérieurs de ces terrains.

Les activités de la Société requièrent actuellement, et pourraient exiger dans l'avenir, des approbations et des permis en matière d'environnement du gouvernement. Dans la mesure où de telles approbations sont nécessaires, mais qu'elles ne sont pas obtenues, la réalisation des activités prévues d'exploration, d'aménagement ou d'exploitation sur les terrains de la Société pourrait être limitée ou interdite. La non-conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux exigences en matière de permis pourrait se traduire par la prise de mesures d'exécution, y compris des décrets émis par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait comprendre des actions correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Les coûts associés à ces événements et responsabilités pourraient être significatifs. La modification des lois, des règlements et des exigences en matière de permis applicables aux activités, ou l'application resserrée de ces mesures, pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une réduction des niveaux de production des terrains exploités ou l'abandon ou le retard dans l'aménagement de ses terrains miniers. Il est possible que les parties qui exercent des activités d'exploration minières, dont la Société, doivent indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables à ses activités et que ces parties doivent verser des amendes ou pénalités civiles ou criminelles par suite d'une infraction aux lois et règlements applicables. La Société pourrait également être financièrement responsable de la remise en état par suite de la contamination d'un emplacement actuel ou futur ou des emplacements de tiers. La Société pourrait aussi être tenue responsable d'une exposition à des substances dangereuses.

Dans le contexte des permis relatifs à l'environnement, y compris l'approbation des plans de fermeture, la Société doit respecter des normes, des lois et des règlements, ce qui est susceptible d'entraîner des coûts et des retards selon la nature de l'activité visée par le permis et la rigueur avec laquelle l'organisme de réglementation applique les règlements. L'obligation liée à la fermeture d'un des terrains de la Société sera calculée en fonction des lois et règlements en vigueur, et les coûts futurs devant être engagés pour la remise en état, la restauration et la fermeture de ses lieux d'exploration et d'exploitation minière. La Société pourrait engager des coûts associés aux activités de remise en état pouvant dépasser de manière importante les réserves établies par la Société pour ces activités. En outre, des exigences d'ordre réglementaire futures supplémentaires pourraient imposer d'autres obligations de remise en état, ce qui occasionnerait des incertitudes à l'égard des coûts futurs de fermeture. Si la Société n'était pas en mesure de déposer la garantie financière requise à l'égard de l'obligation de réhabilitation environnementale, elle pourrait se voir interdire d'entamer les activités prévues ou devoir suspendre les activités en cours ou encore accepter des mesures de conformité provisoires en attendant la solution requise, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes.

Aucun bénéfice et antécédents de pertes

L'exploration de terrains de ressources comporte un degré élevé de risques et, par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration en cours déboucheront sur une exploitation rentable. La Société n'a pas encore déterminé si l'un ou l'autre de ses terrains contenait des réserves de matières minéralisées pouvant être récupérées de manière rentable et, à l'heure actuelle, elle n'a tiré aucun revenu de ses projets depuis Broken Hammer en 2015; par conséquent, la Société ne génère aucun flux de trésorerie de son exploitation. Rien ne garantit qu'elle ne subira pas d'autres pertes importantes dans l'avenir. L'exploration avancée, l'aménagement et la production des terrains de la Société pourraient occasionner une hausse des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations de la Société au cours des années à venir. La Société ne s'attend pas à tirer des revenus de ses activités dans un proche avenir et elle prévoit subir des pertes jusqu'au moment où un ou plusieurs de ses terrains atteindront la production commerciale et généreront des revenus suffisants pour financer la poursuite des activités. Rien ne garantit que l'un ou l'autre des terrains de la Société sera en mesure d'atteindre l'exploitation commerciale. De plus, rien ne garantit que la Société pourra se procurer de nouveaux capitaux et, si ce n'est pas le cas, la Société pourrait être obligée de réduire considérablement ou de cesser ses activités.

Contrats d'option et de coentreprise

La Société a conclu, et pourrait continuer de conclure, des contrats d'options ou de coentreprise en vue d'acquérir des participations des terrains et de mobiliser des fonds. Le défaut d'un partenaire de respecter ses obligations envers la Société ou un autre tiers, ou des conflits concernant les droits et obligations respectifs des tiers, pourrait avoir des répercussions négatives sur la Société. Conformément aux modalités de certains contrats d'option en vigueur de la Société, cette dernière est tenue de respecter, entre autres choses, des obligations relatives à l'exploration et aux relations avec les collectivités, dont certaines pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la Société. Selon les modalités de ces contrats d'option, la Société pourrait devoir se conformer aux lois applicables, ce qui pourrait nécessiter le paiement de frais de maintenance et des redevances correspondantes advenant l'exploitation ou la production. Les coûts liés au respect des contrats d'option sont difficiles à prédire avec certitude; cependant, si la Société est obligée de suspendre ses activités sur l'un de ses terrains ou d'acquitter des frais, des redevances ou des impôts d'un montant important, cette situation est susceptible d'avoir un effet néfaste important sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la Société. La Société pourrait être incapable d'exercer une influence directe sur les décisions stratégiques prises à l'égard des terrains visées par les modalités de ces contrats, et la valeur des terrains sous-jacents pourrait en subir les contrecoups.

Estimation des coûts

L'estimation des dépenses d'investissement et des frais d'exploration calculée à l'égard des projets de la Société pourrait ne pas s'avérer exacte. L'estimation des dépenses d'investissement et des frais d'exploration repose sur l'interprétation des données géologiques, les études économiques, les conditions climatiques anticipées, la conjoncture du marché pour les produits et services requis et d'autres facteurs et hypothèses concernant les taux de change. La survenance d'un des événements suivants pourrait compromettre l'exactitude de cette estimation : l'inexactitude des données sur lesquelles reposent les hypothèses d'exploration; le retard dans le calendrier des travaux de forage; les coûts de transport imprévus; la disponibilité d'entrepreneurs tiers; la disponibilité de la main-d'œuvre; les modifications de la réglementation gouvernementale (y compris la réglementation relative au prix, au coût des articles consommables, aux redevances, aux droits et impôts, aux permis et aux restrictions sur les quotas de production et l'exportation de minéraux); et les revendications de titres.

Obligations en tant que société ouverte

Les activités de la Société sont soumises à une réglementation en matière de gouvernance et de communication de l'information en constante évolution, qui pourrait, à l'occasion, accroître à la fois les coûts de conformité de la Société et son risque de non-conformité et avoir ainsi une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

La Société est soumise à des règles en évolution qui sont promulguées par différentes organisations gouvernementales et d'organismes d'autoréglementation, comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la TSX. La portée et la complexité de ces règles et règlements continuent d'évoluer et de créer bon nombre de nouvelles exigences. Les efforts déployés par la Société pour continuer à respecter la loi pourraient occasionner une hausse des frais généraux et administratifs et un détournement de l'attention et du temps que la direction consacre aux activités d'exploitation vers les activités de conformité.

La Société pourrait être tenue d'établir de nouveaux contrôles ou des contrôles renforcés afin de se conformer aux nouveaux règlements adoptés dans l'avenir. La Société pourrait éprouver des difficultés à implanter de tels contrôles, ses résultats d'exploitation pourraient être compromis, ou elle pourrait ne pas être en mesure de respecter ses obligations de déclaration. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de corriger toute faiblesse importante, s'il en est, qui est détectée dans l'avenir ni de maintenir tous les contrôles nécessaires pour assurer une conformité continue. Rien ne garantit non plus que la Société pourra retenir les services de membres du personnel qui ont les compétences financières et comptables nécessaires, en raison de la forte demande pour du personnel qualifié au sein de sociétés ouvertes. Les acquisitions pourraient présenter des défis liés à l'implantation de processus, de procédures et de contrôles pour les nouvelles activités. Les entreprises qui sont acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôles internes à l'égard de l'information financière qui sont aussi exhaustifs ou efficaces que ceux qui sont exigés dans les lois sur les valeurs mobilières qui s'appliquent actuellement à la Société. Si un membre de son personnel omettait de dévoiler des renseignements importants dont la déclaration est par ailleurs requise, aucune évaluation ne peut fournir l'assurance que les contrôles internes à l'égard de l'information financière parviendront à détecter cette information. L'efficacité de ses contrôles et procédures pourrait aussi être limitée par de simples erreurs ou des jugements défaillants. L'amélioration constante de ses contrôles internes est importante, particulièrement tandis que la Société prend de l'expansion, ce qui accroît les difficultés occasionnées par l'implantation de contrôles internes appropriés à l'égard de l'information financière.

Réglementation gouvernementale et contraintes réglementaires

Les activités d'exploitation, d'exploration et d'aménagement de la Société exigent des permis et sont soumises à une vaste réglementation à l'échelle fédérale, provinciale et locale régissant l'exploration, l'aménagement, l'impôt, les normes du travail, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement, la remise en état, la préservation des ressources culturelles et historiques, la sécurité et la santé au travail, le contrôle des substances toxiques, la communication de l'information et d'autres aspects. Bien que la Société soit d'avis que ses activités d'exploration sont exercées, à l'heure actuelle, de manière conforme aux règlements applicables, de nouveaux règlements pourraient être adoptés et les règlements actuels pourraient être appliqués d'une manière pouvant limiter ou restreindre l'exploration ou l'aménagement des terrains de la Société. Les modifications apportées aux lois et règlements régissant l'exploitation et les activités de la Société ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats des activités d'exploration et d'aménagement.

Les sociétés qui exercent des activités d'exploration de mines et des installations connexes voient généralement leurs coûts augmenter et les délais de production et autres échéanciers se prolonger lorsqu'elles doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur et obtenir les permis nécessaires. La Société est convaincue d'être généralement conforme aux lois et règlements actuellement applicables à ses activités. Cependant, rien ne garantit que tous les permis dont la Société pourrait avoir besoin pour la réalisation des activités d'exploration seront obtenus selon des modalités raisonnables ou que ces lois et règlements n'auront pas un effet néfaste sur un projet minier pouvant être entrepris par la Société.

La violation des lois et règlements en vigueur ainsi que des exigences sur les permis pourrait entraîner la prise de mesures d'exécution aux termes de ces régimes, y compris des décrets émis par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait exiger la prise de mesures correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Il est possible que les parties qui exercent des activités d'exploration doivent indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables à leurs activités et qu'elles doivent verser des amendes ou des pénalités civiles ou criminelles par suite d'une violation des lois et des règlements applicables.

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* interdit aux entreprises de verser des paiements irréguliers pour obtenir un avantage commercial ou à d'autres fins commerciales. Les politiques la Société rendent obligatoire la conformité à ces lois anticorruption, qui prévoient des pénalités substantielles. Bien que la Société exerce actuellement ses activités au Canada, la violation de ces lois ou des allégations s'y rapportant pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Acquisitions et intégration

La Société étudie à l'occasion les possibilités d'acquérir des actifs et des entreprises supplémentaires. La Société pourrait choisir de réaliser une acquisition qui pourrait être de taille importante, modifier l'ampleur des activités et de l'exploitation et exposer la Société à de nouveaux risques d'ordre géographique, politique, opérationnel, financier et géologique. La réussite des activités d'acquisition de la Société est tributaire de sa capacité à repérer de bons candidats à l'acquisition, à négocier des modalités acceptables pour une telle acquisition et à intégrer avec succès l'entreprise acquise au sein de la Société. Toute acquisition s'accompagnera de risques. Par exemple, le prix des marchandises pourrait varier sensiblement après que la Société s'est engagée à réaliser l'opération et a déterminé le prix d'achat ou le ratio d'échange;

un corps minéralisé important pourrait se révéler en deçà des attentes; la Société pourrait avoir de la difficulté à intégrer et à assimiler les activités et le personnel des sociétés acquises, à réaliser les synergies escomptées et à optimiser la situation financière et stratégique de l'entreprise issue du regroupement ainsi qu'à maintenir des normes, des politiques et des contrôles uniformes à l'échelle de l'entreprise; l'intégration des entreprises ou des actifs acquis pourrait perturber les affaires courantes de la Société et ses relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les entrepreneurs; et les entreprises et actifs acquis pourraient comporter des passifs inconnus pouvant être importants. Advenant que la Société choisisse de mobiliser des capitaux sous forme de titres de créance pour financer une telle acquisition, le niveau d'endettement de la Société augmentera. Si la Société choisit d'avoir recours à des capitaux propres comme contrepartie pour une acquisition, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution. La Société pourrait également choisir de financer une acquisition au moyen de ses ressources existantes. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de surmonter ces risques ou tout autre problème rencontré dans le cadre de ces acquisitions.

Capital supplémentaire

L'exploration et l'aménagement des terrains de la Société, y compris la poursuite des projets d'exploration et d'aménagement, pourraient exiger un financement additionnel important. L'incapacité à obtenir un financement suffisant pourrait occasionner un retard ou le report indéterminé de nos activités d'exploration, d'aménagement ou de production pour la totalité ou une partie des terrains de la Société ou même la perte d'une participation dans un tel terrain. Bien que la Société ait été en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ce jour, un financement supplémentaire pourrait ne pas être disponible au besoin ou, s'il est disponible, ne pas l'être selon des modalités favorables pour la Société et pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires. L'incapacité à réunir des capitaux au besoin pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Cours des titres

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX, de l'OTCQX et de la bourse de Francfort. Les marchés des valeurs mobilières ont affiché des cours et des volumes très volatils, et les cours des titres de bon nombre d'entreprises du secteur des ressources ont connu des fluctuations prononcées des cours qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement en matière d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces entreprises. Les facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives de la Société comprennent l'évolution macroéconomique à l'échelle locale et mondiale ainsi que la perception qu'a le marché de l'attrait d'un secteur donné. Rien ne garantit que les fluctuations de prix des minéraux ne persisteront pas.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres de la Société à tout moment pourrait ne pas correspondre avec exactitude à la valeur à long terme de la Société. En réaction à des périodes de volatilité du cours des titres d'une société, les actionnaires pourraient entamer un recours collectif en matière de valeurs mobilières. Un tel litige, s'il est intenté, pourrait entraîner des coûts substantiels et accaparer l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait nuire de manière importante à la rentabilité et à la réputation de la Société.

Risque d'illiquidité

La Société a cherché par le passé, et pourrait chercher dans l'avenir, à obtenir un financement supplémentaire au moyen de la vente d'actions ordinaires, de la vente d'actifs ou de la prise en charge d'autres dettes. L'évolution du cours des actions ordinaires a été inconstante par le passé et pourrait être inconstante dans l'avenir. En outre, les actionnaires importants pourraient exercer une influence sur la liquidité des titres de la Société.

Relations avec les collectivités

Les relations de la Société avec les collectivités dans lesquelles elle exerce des activités et les autres parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès futur de ses activités d'exploration en cours ainsi que la construction et l'aménagement de ses projets. Le degré de préoccupation publique est en hausse quant à l'impact perçu des activités minières sur l'environnement et les collectivités touchées par ces activités. Une mauvaise publicité à l'égard de la Société, de ses activités ou du secteur de l'extraction en général est susceptible d'avoir un effet néfaste sur la Société et pourrait compromettre ses relations avec les collectivités dans lesquelles la Société et d'autres parties prenantes exercent des activités. Bien que la Société soit résolue à exercer ses activités de manière socialement responsable, rien ne garantit que ses efforts permettront d'atténuer ces risques. En outre, une atteinte à la réputation de la Société pourrait découler de la survenance perçue ou réelle de certains événements, ce qui peut comprendre une publicité négative qu'elle soit véridique ou non.

L'utilisation accrue des médias sociaux et d'autres outils Web pour générer, publier et commenter un contenu produit par les utilisateurs et pour entrer en contact avec d'autres utilisateurs ont favorisé les communications et les échanges entre les particuliers et les groupes concernant la Société et ses activités, que ces opinions et points de vue soient véridiques ou non. Bien que la Société s'efforce de conserver et de maintenir une image positive et une bonne réputation, la Société n'exerce aucun contrôle sur la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait entraîner des difficultés croissantes à établir et à maintenir des relations avec les collectivités ainsi qu'à assurer la progression de ses projets et diminuer la confiance des investisseurs, tous ses éléments pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier et la croissance de la Société.

Premières Nations et patrimoine autochtone

Les revendications territoriales des Premières Nations et les enjeux relatifs au patrimoine autochtone pourraient compromettre la capacité de la Société à mener des activités d'exploration, d'aménagement et d'extraction sur ses terrains. La résolution des enjeux mettant en cause les Premières Nations et le patrimoine autochtone fait partie intégrante des activités d'exploration et d'exploitation au Canada, et la Société est résolue à gérer efficacement tout problème pouvant survenir. Cependant, en raison des incertitudes factuelles et juridiques inhérentes à ces questions, rien ne garantit qu'une telle situation ne donnera pas lieu à des conséquences fâcheuses.

Disponibilité et coûts des infrastructures, de l'énergie et des autres produits de base

Les activités de la Société sont tributaires, à différents degrés, de la présence d'infrastructures adéquates. Les routes, les ponts, les sources d'énergie et une alimentation en eau fiables sont des facteurs déterminants, qui peuvent avoir une incidence sur les dépenses d'investissement et les frais d'exploitation. Tout phénomène météorologique imprévu ou inhabituel, tout sabotage, toute interférence gouvernementale ou autre touchant le maintien ou la prestation de ces infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La réussite des activités d'exploration de la Société sera tributaire du coût et de la disponibilité des produits de base qui sont consommés ou utilisés dans le cadre des activités d'exploration de la Société. Les prix des produits de base varient fortement et subissent l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Advenant une hausse importante et soutenue du coût de certains produits de base, la Société pourrait décider qu'il n'est pas viable sur le plan économique de poursuivre ses activités d'exploration et d'aménagement, ce qui pourrait nuire à la rentabilité future. La forte demande à l'échelle mondiale pour des ressources essentielles comme les produits d'entrée, l'équipement de forage, l'équipement d'extraction mobile, les pneus et la main-d'œuvre spécialisée, pourrait entraver la capacité de la Société à les acquérir et provoquer des retards de livraison ainsi que des hausses de coûts imprévus, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les coûts d'exploration, les dépenses en immobilisations et le calendrier d'aménagement.

De plus, la Société dépend de certains fournisseurs et entrepreneurs tiers clés pour les services, l'équipement, les matières premières qui servent pour les activités d'aménagement, de construction et d'exploration à ses terrains ainsi que pour la prestation de services nécessaires s'y rapportant. Par conséquent, les activités de la Société sur ses sites d'exploration sont exposées à bon nombre de risques, dont certains sont indépendants de sa volonté, dont la négociation de conventions avec les fournisseurs et les entrepreneurs selon des modalités acceptables, l'incapacité à remplacer un fournisseur ou un entrepreneur et ses équipements, ses matières premières ou ses services advenant qu'une partie résilie la convention, l'interruption des activités ou la hausse des coûts advenant qu'un fournisseur ou un entrepreneur cesse ses activités par suite d'une insolvabilité ou d'un autre événement imprévu et l'incapacité d'un fournisseur ou d'un entrepreneur à s'acquitter de ses obligations envers la Société. La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Changements climatiques

Les activités de la Société pourraient se révéler énergivores dans l'avenir. Si la Société examine de nombreux processus pour réduire son empreinte carbone globale dans les études économiques à venir, comme l'utilisation d'un matériel minier électrique, la Société reconnaît que les changements climatiques constituent un problème mondial et un enjeu pour la communauté. Les lois et les règlements régissant les niveaux d'émission et l'efficacité énergétique sont de plus en plus rigoureux et pourraient occasionner une hausse des coûts à ses exploitations futurs. Bien que la Société ait pris des mesures pour gérer la consommation d'énergie, ces exigences d'ordre réglementaire pourraient avoir des répercussions négatives pour la Société.

Technologie de l'information

La Société compte sur le fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes de technologie de l'information (« TI »). L'accès des utilisateurs et la sécurité de tous les systèmes de TI sont des éléments essentiels aux activités de la Société. Les activités de la Société dépendent, en partie, de la capacité de la Société et de ses fournisseurs à bien protéger les réseaux, l'équipement, les systèmes de TI et les logiciels contre les dommages causés par les menaces, notamment des coupures de câble, des dommages aux installations physiques, des catastrophes naturelles, des attentats terroristes, un incendie, une panne de courant, un piratage informatique, des virus informatiques, du vandalisme et un vol. La bonne marche des activités de la Société dépend aussi du remplacement, de la maintenance et de la mise à niveau, en temps utile, de ses réseaux, de son équipement et de ses systèmes de TI et de ses logiciels, ainsi que des dépenses préventives engagées pour atténuer les risques de défaillance. Toute défaillance des TI touchant la disponibilité, l'accès ou la sécurité des systèmes pourrait entraîner des perturbations pour le personnel et nuire à la réputation, à l'exploitation et au rendement financier de la Société.

Les systèmes de TI de la Société pourraient être compromis par des tentatives de personnes non autorisées à extraire des données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate, à corrompre l'information ou à perturber les processus commerciaux ou encore par des actes accidentels ou intentionnels commis par les employés ou les fournisseurs de la Société. Un incident lié à la cybersécurité qui entraînerait une atteinte à la sécurité ou une incapacité à repérer une menace pour la sécurité pourrait perturber les activités et provoquer la perte de données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate ou d'autres actifs, ainsi que des litiges, une application des mesures réglementaires, une violation des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels et des coûts pour la prise de mesures correctives.

Bien que la Société n'ait subi aucune perte importante à ce jour liée à des cyberattaques ou d'autres formes d'atteinte à la sécurité de l'information, rien ne garantit qu'elle ne subira pas de telles pertes dans l'avenir. Les risques pour la Société et son exposition à ceux-ci ne peuvent être entièrement éliminés en raison, notamment, de la nature changeante de ces menaces. Par conséquent, la cybersécurité ainsi que la mise au point et l'amélioration continues des contrôles, des processus et des pratiques conçus pour protéger les systèmes, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre les attaques, les dommages ou un accès non autorisé demeurent une priorité. Au fil de l'évolution des cybermenaces, la Société pourrait devoir accroître les ressources qui y sont consacrées afin de continuer à modifier ou à améliorer les mesures de protection ou à faire enquête sur les failles de sécurité et à les corriger.

Bien que la Société dispose d'une politique sur les médias sociaux, ces médias et les autres applications de partage d'information sur le Web pourraient donner lieu à une publicité négative ou endommager la réputation de la Société, que cette publicité soit ou non confirmée, véridique ou exacte. La Société accorde une grande importance au maintien des normes de réputation les plus élevées; cependant, elle pourrait ne pas être en mesure de contrôler la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait se traduire par des difficultés à établir et à maintenir des relations avec la collectivité et les actionnaires ainsi que par une perte de confiance des investisseurs.

Délivrance des permis

Les activités de la Société nécessitent l'obtention et le maintien de permis délivrés par les organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas des retards dans l'obtention des renouvellements de permis nécessaires pour les activités courantes de la Société, des permis supplémentaires par suite de changements futurs apportés aux activités ou de permis additionnels associés à une nouvelle loi. Avant l'aménagement de ses terrains, la Société doit recevoir des permis de la part des organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit que la Société continuera de détenir tous les permis nécessaires pour poursuivre ses travaux sur l'un ou l'ensemble de ses terrains d'exploration. Un quelconque de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Assurance et risques non assurés

Les activités de la Société comportent bon nombre de risques et de dangers, dont les conditions environnementales défavorables; les accidents industriels; les conflits de travail; les formations rocheuses inhabituelles ou imprévues; les glissements de terrain ou de talus; les affaissements; les changements apportés à la réglementation environnementale; et les phénomènes naturels comme les mauvaises conditions météorologiques, les inondations et les tremblements de terre. De tels événements pourraient causer des dommages aux terrains miniers ou aux installations de production, un préjudice corporel ou un décès, des dommages environnementaux aux biens de la Société ou aux biens de tiers, des retards dans les activités minières et des pertes monétaires, et engendrer d'éventuelles responsabilités juridiques.

Les opérations et les biens de la Société sont assurés contre les pertes ou les dommages, sous réserve de limites et de conditions. Une telle assurance ne couvrira pas tous les risques possibles associés aux activités de la Société. La Société pourrait aussi ne pas être en mesure de souscrire une assurance afin de couvrir ces risques à des primes économiquement viables. Une couverture d'assurance pourrait ne plus être offerte ou ne pas suffire à couvrir la responsabilité qui en découle. En outre, une assurance couvrant les risques tels que la pollution de l'environnement ou les autres dangers découlant de l'exploration n'est pas, en règle générale, offerte à la Société ou aux autres entreprises du secteur de l'exploration minière selon des modalités acceptables. La Société pourrait aussi engager sa responsabilité pour la pollution ou d'autres dangers contre lesquels elle pourrait ne pas être assurée ou avoir choisi de ne pas assurer en raison du coût des primes ou pour d'autres motifs. Si la Société devait assumer une perte importante découlant d'un événement significatif qui n'est pas couvert ou qui n'est pas suffisamment couvert par ses polices d'assurance, ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sa situation financière pourraient en subir les contrecoups.

Concurrence

Le secteur de l'exploration minière affiche une forte concurrence dans toutes ses phases, et la Société livre concurrence à de nombreuses sociétés qui disposent de ressources financières et techniques supérieures aux siennes. La concurrence dans le secteur des métaux précieux vise surtout les terrains riches en minéraux pouvant être aménagés et exploités de manière rentable; l'expertise technique afin de trouver, d'aménager et d'exploiter ces terrains; la main-d'œuvre pour les exploiter; ainsi que les capitaux nécessaires pour en faire l'acquisition. Bon nombre de concurrents font non seulement la prospection et l'extraction de métaux précieux, mais ils mènent également des activités d'affinage et de commercialisation à l'échelle mondiale. Une telle concurrence pourrait faire en sorte que la Société ne soit pas en mesure d'acquérir les terrains souhaités, de recruter ou de maintenir en poste des employés compétents ou de se procurer les capitaux nécessaires pour financer ses activités et aménager ses terrains. La concurrence actuelle ou future au sein du secteur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les possibilités d'exploration minière et les succès futurs de la Société.

Fluctuations monétaires

Les variations du taux de change pourraient avoir une incidence sur le coût des immobilisations de la Société et les dépenses qui sont engagées à ses installations. Partout dans le monde, l'or est vendu à un prix surtout établi en fonction du dollar américain, mais la plupart des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisation à venir de la Société seront engagés en dollars canadiens. La remontée de ces devises par rapport au dollar américain entraînerait une hausse du coût de la production aurifère dans ces exploitations minières, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes et défavorables sur la rentabilité future, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Questions d'ordre fiscal

L'impôt que paie la Société dépend de plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté, notamment l'application et l'interprétation des lois fiscales pertinentes. Si la position fiscale et l'application des incitatifs ou des avantages fiscaux de la Société étaient contestées pour quelque raison que ce soit, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société est l'objet de vérifications fiscales de routine de la part de diverses administrations fiscales. Les vérifications fiscales pourraient donner lieu à un impôt supplémentaire, des paiements d'intérêt et des pénalités, ce qui aurait des conséquences défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De nouvelles lois et nouveaux règlements ou des modifications apportées aux règles fiscales ou bien à l'interprétation des lois fiscales par les tribunaux ou les autorités fiscales pourraient aussi avoir un effet négatif considérable sur les activités de la Société. Rien ne garantit que ces changements n'auront pas des répercussions importantes sur la situation financière actuelle de la Société.

Litiges

Tous les secteurs sont soumis à des poursuites judiciaires, avec ou sans fondement. Des poursuites juridiques pourraient survenir à l'occasion dans le cadre de la conduite normale des affaires de la Société. Ces litiges pourraient être intentés contre la Société dans l'avenir, ou la Société pourrait être visée par un autre type d'actions en justice. Les coûts liés à la défense et au règlement des réclamations fondées en droit peuvent être importants, même pour ce qui est des réclamations qui ne sont pas fondées. À la date des présentes, aucune revendication importante n'a été déposée contre la Société, pas plus que la Société n'a reçu d'indication que des réclamations importantes étaient à venir. Cependant, en raison de l'incertitude inhérente au processus judiciaire, si une réclamation importante était déposée contre la Société, la contestation de ces réclamations pourrait exiger du temps et des efforts que la direction de la Société aurait autrement consacrés à ses activités commerciales, et la résolution d'une procédure juridique donnée pouvant viser la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Titre des claims et des baux miniers de la Société

L'acquisition et la conservation du titre d'un terrain minier constituent un processus de longue haleine très détaillé. Bien que la Société ait effectué des examens des titres de ses claims et ses baux miniers, ce facteur ne constitue pas une garantie que les titres de ces intérêts ne seront pas contestés ni remis en question. Une assurance de titres n'est, en règle générale, pas offerte pour les terrains miniers, et la capacité de la Société à s'assurer qu'elle a obtenu un titre minier sûr pourrait être fortement limitée. Des tiers peuvent détenir des réclamations valables à l'encontre de certaines parties des participations de la Société, ce qui comprend des privilèges antérieurs non enregistrés, des ententes, des redevances, des transferts ou des concessions, de même que des revendications territoriales de Premières Nations ou d'autres charges, et le titre peut être vicié, entre autres, par des défauts non décelés. Si ces contestations sont fructueuses, une telle situation pourrait avoir des répercussions défavorables sur la Société étant donné qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'exploiter ses terrains comme il est prévu dans ses permis ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses terrains.

Dépendance envers des tiers

La Société fait appel à des conseillers, des ingénieurs, des entrepreneurs et d'autres parties, et a l'intention de faire appel à ces parties, pour leur expertise en matière d'exploration, d'aménagement, de construction et d'exploitation. Des dépenses majeures sont requises pour calculer les ressources et les réserves minérales par forage, pour effectuer des évaluations des incidences environnementales et sociales, et, de manière générale, pour exercer les activités de la Société. La mauvaise exécution des travaux ou des travaux qui ne sont pas réalisés en temps opportun pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Dépendance envers des membres du personnel clés

La Société dépend de membres clés de la direction. La capacité de la Société à gérer ses activités d'aménagement, d'exploration et de financement dépendra, en grande partie, des efforts déployés par ces personnes. À mesure que les activités prennent de l'expansion, la Société aura besoin d'autres membres du personnel clé pour ses finances, son administration, son exploitation, sa commercialisation et ses relations publiques ainsi que du personnel d'exploitation supplémentaire. La Société fait également face à une rude concurrence pour du personnel qualifié, et rien ne garantit que la Société sera en mesure d'attirer et de maintenir en poste de tels effectifs. La perte des services d'un ou de plusieurs employés clés ou l'incapacité à attirer et à maintenir en poste de nouveaux membres du personnel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la Société à gérer ses activités et à prendre de l'expansion.

Travail et emploi

Les activités de la Société sont liées aux efforts de ses employés, et son exploitation pourrait en subir les contrecoups si elle ne parvenait pas à maintenir des relations de travail satisfaisantes. Des facteurs, comme un arrêt ou un ralentissement de travail causé par des tentatives de syndicalisation et des difficultés à recruter de personnel compétent et à embaucher et à former du nouveau personnel, pourraient avoir des conséquences importantes sur les activités de la Société. Une telle situation pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société, ce qui pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs commerciaux.

De plus, les relations entre la Société et ses employés pourraient être touchées par des changements au mécanisme des relations de travail pouvant être apportés par les autorités gouvernementales pertinentes des territoires où la Société exerce ses activités. Une modification apportée à la législation ou à la relation entre la Société et ses employés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société sont également des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de l'aménagement des ressources naturelles et, par conséquent, il est possible que ces administrateurs et dirigeants se trouvent en situation de conflit. La Société s'attend à ce qu'une décision prise par ces administrateurs ou dirigeants soit conforme à leurs devoirs et obligations de faire preuve d'équité et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, mais il n'existe aucune garantie à cet égard. De plus, chacun des administrateurs de la Société est tenu de déclarer toute situation de conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter à l'égard de toute question qui est régie par les procédures énoncées dans la LSAO et une autre loi pertinente à cet égard. Advenant que les administrateurs et dirigeants de la Société se trouvent en situation de conflits d'intérêts, les activités de la Société pourraient subir une incidence défavorable importante.

Conjoncture économique et situation politique

La conjoncture économique actuelle pour les petits émetteurs miniers entraîne une faible valorisation de leurs titres. Il est donc difficile de financer ces entreprises sans donner lieu à une dilution induite pour les actionnaires. La Société exerce la majeure partie de ses activités dans le Nord du Québec, une région où les activités minières profitent d'un soutien politique important. Bien qu'une certaine opposition politique aux mines soit toujours présente dans chaque territoire, l'emplacement des activités de la Société réduit quelque peu ce risque.

Le nombre limité de possibilités d'acquisitions de minéraux est l'objet d'une concurrence vive et croissante. En raison de cette concurrence, dont une partie provient de grandes sociétés minières bien établies dotées de capacités et de ressources financières et techniques supérieures aux siennes, la Société pourrait ne pas pouvoir acquérir des ressources ou d'autres terrains attrayants selon des modalités qu'elle juge acceptables. Par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration et d'acquisition de la Société déboucheront sur des réserves minérales ou des ressources minérales ou encore sur une exploitation minière commerciale.

Contexte économique mondial défavorable

Les résultats d'exploitation de la Société pourraient subir les contrecoups de la situation générale de l'économie mondiale et des marchés financiers mondiaux. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner un éventail de risques pour nos activités, notamment notre capacité à mobiliser des capitaux supplémentaires au besoin ou à le faire selon des modalités acceptables. Une économie faible ou en déclin est susceptible de mettre de la pression sur les fournisseurs, pouvant occasionner une perturbation de l'approvisionnement, ou causer des retards dans les paiements pour nos services par des tiers. L'une ou l'autre de ces situations pourrait compromettre les activités, et il est impossible pour la Société de prévoir toutes les incidences défavorables pouvant découler du climat économique et des conditions du marché financier sur ses activités.

Incidences fiscales fédérales américaines pour les investisseurs des États-Unis

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que la Société est d'avis qu'elle était classée comme « société de placement étrangère passive » (« **SPEP** ») au cours de l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2021 et, compte tenu de ses plans d'affaires en cours de ses prévisions financières, la Société s'attend à être une SPEP pour l'année d'imposition actuelle et les années d'imposition à venir. Si la Société est un SPEP pour une année au cours de laquelle un contribuable américain détient des titres de la Société, alors ce contribuable américain sera généralement tenu de traiter comme un revenu ordinaire tout gain réalisé au moment de la disposition de ces titres ou de la survenance d'une soi-disant « distribution excédentaire » versée à l'égard de ces titres et de verser des frais d'intérêt sur une tranche de ce gain ou de cette distribution. Dans certains cas, la somme de l'impôt et des frais d'intérêt pourrait dépasser le montant total du produit de disposition ou le montant de la distribution excédentaire que reçoit le contribuable américain. Sous réserve de certaines limites, ces incidences fiscales pourraient être atténuées si un contribuable américain exerce, avec efficacité et en temps utile, le choix relatif au fonds électif admissible (*qualified electing fund* ou « **FEA** ») en vertu de l'article 1295 du *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « **Code** ») ou le choix d'évaluation à la valeur du marché en vertu de l'article 1296 du Code. Sous réserve de certaines limites, ces choix pourront être faits à l'égard des actions ordinaires de la Société. Un contribuable américain ne pourra pas exercer un choix relatif au FEA ou à l'évaluation à la valeur du marché à l'égard des bons de souscription. Un contribuable américain qui exerce, en temps voulu, le choix relatif au FEA doit, en règle générale, rendre compte, de façon courante, de sa part des gains en capital nets et du revenu ordinaire de la Société pour une année au cours de laquelle la Société est une SPEP, que la Société distribue ou non des montants à ses actionnaires. Cependant, les contribuables américaines doivent savoir qu'il n'existe aucune garantie que la Société respectera les obligations relatives à la tenue des registres qui s'appliquent à un fonds électif admissible, ni que la Société fournira aux contribuables américains l'information dont ils ont besoin pour rendre compte, aux termes des règles sur le choix relatif au FEA, advenant que la Société constitue une SPEP et qu'un contribuable américain souhaite exercer le choix relatif au FEA. Ainsi, les contribuables américains ne pourront pas exercer un choix relatif au FEA à l'égard de leurs actions ordinaires. Un contribuable américain qui exerce le choix relatif à une

évaluation à la valeur du marché doit inclure, dans le calcul de son revenu ordinaire, la tranche excédentaire de la juste valeur marchande des actions ordinaires par rapport à l'assiette fiscale du contribuable à cet égard.

PROJETS MINIERS

Les renseignements scientifiques et techniques figurant dans le sommaire ci-dessous sont en partie tirés, et dans certains cas, extraits, du rapport technique. Tous les termes définis utilisés dans le résumé ci-après ont le sens qui leur est donné dans le rapport technique. Ce résumé est présenté sous réserve des hypothèses, des précisions et des procédures qui sont décrites dans le rapport technique. Le rapport technique a été rédigé conformément au Règlement 43-101. Pour consulter l'intégralité des éléments techniques du rapport, il y a lieu de se reporter au texte intégral du rapport technique, qui a été déposé auprès des organismes de réglementation pertinents et que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Le résumé figurant ci-dessous est présenté sous réserve du texte intégral du rapport technique. Les auteurs du rapport technique ont examiné et approuvé les renseignements scientifiques et techniques portant sur le terrain qui figurent dans la présente notice annuelle. Se reporter à la rubrique « Experts intéressés ».

SOMMAIRE

Introduction

Wallbridge Mining Company Limited (« **Wallbridge** » ou l'« **émetteur** ») a retenu les services de InnovExplo Inc. (« **InnovExplo** ») pour préparer un rapport technique (le « **rapport technique** ») qui vient appuyer les résultats des estimations mises à jour des ressources minérales des gisements Fenelon et Martinière (conjointement, l'« **ERM 2023 pour le corridor aurifère Detour-Fenelon** » ou l'« **ERM 2023** ») pour l'ensemble foncier du corridor aurifère Detour-Fenelon de l'émetteur (le « **terrain** »). Le rapport technique a été établi conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 43-101** ») et à l'Annexe 43-101A1. Le mandat a été attribué par Attila Péntek, vice-président, Exploration de Wallbridge.

InnovExplo est un cabinet indépendant d'experts-conseils en géologie et génie minier situé à Val-d'Or, Québec.

Wallbridge est une société minière canadienne dont les actions sont cotées à la bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole WM et à la cote de l'OTCQX Best Market (l'« **OTCQX** »), aux États-Unis, sous le symbole WLBMF.

Contributeurs

Ce rapport technique a été rédigé par Carl Pelletier, (géo.), co-président fondateur de InnovExplo, Vincent Nadeau-Benoit (géo.), géologue principal, Simon Boudreau (ing.), ingénieur minier principal, et Marc R. Beauvais (ing.), ingénieur minier principal. Ce sont tous des personnes qualifiées et indépendantes au sens du Règlement 43-101.

M. Pelletier est un géologue professionnel en règle avec les organismes suivants : OGQ (licence n° 384), PGO (licence n° 1713), EGBC (licence n° 43167) et NAPEG (licence n° L4160). Il est coauteur du rapport technique et assume une responsabilité partagée pour tous les articles du rapport.

M. Nadeau-Benoit est un géologue professionnel en règle avec les organismes suivants : OGQ (licence n° 1535), EGBC (licence n° 54427) et NAPEG (licence n° L4154). Il est coauteur du rapport technique et assume une responsabilité partagée pour tous les articles du rapport.

M. Boudreau est un ingénieur en règle avec l'OIQ (licence n° 132 388). Il a rédigé la rubrique 14.12. Il est aussi le coauteur des rubriques 1, 2, 3, 14, 25, 26 et 27 et assume une responsabilité partagée pour ces rubriques.

M. Beauvais est un ingénieur en règle avec l'OIQ (licence n° 108195) et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (licence n° 100061114). Il a rédigé la rubrique 14.12. Il est aussi le coauteur des rubriques 1, 2, 3, 14, 25, 26 et 27 et assume une responsabilité partagée pour ces rubriques.

Description et emplacement du terrain

Le terrain est situé dans la région administrative du Nord-du-Québec dans la province de Québec, Canada, environ à 75 km à l'ouest-nord-ouest de la municipalité de Matagami.

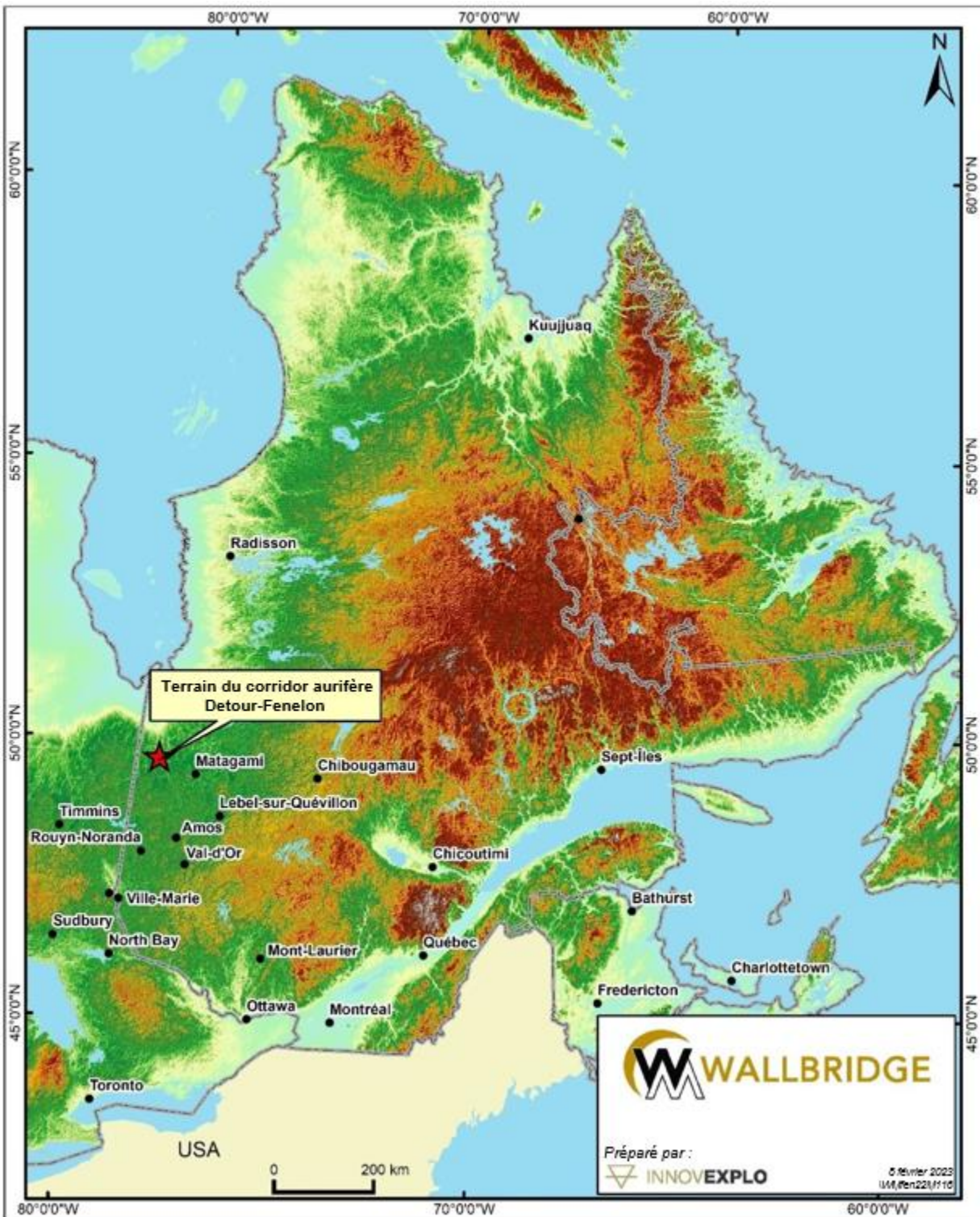


Figure 4. Emplacement de l'ensemble foncier du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge

Le terrain couvre une superficie de 830,32 km² sur 97 km est-ouest et 20 km nord-sud. Les coordonnées du centroïde approximatif sont de 78°53'33"O et 49°59'49"N (UTM : 651048E et 5540489N, NAD 83, Zone 17). Le terrain couvre les cantons de Manthet, Martigny, La Martinière, Jérémie, Caumont, Du Tast, Massicotte, La Peltrie, Lanouillier, Gaudet, Fenelon, Subercase et Grasset sur les feuillets SNRC 32L/01 à 04 et 32E/13 à 16.T

La route 109 depuis Amos, en direction nord, constitue la principale voie d'accès au camp Fenelon (dans la partie est du terrain). Depuis cette route, il faut parcourir 13 km en direction ouest sur un chemin menant à l'ancien village minier de Joutel, puis 51 km en direction nord-ouest sur la route asphaltée de Selbaie (N-810). Entre les marqueurs du km 122 et du km 123, un chemin forestier praticable à l'année donne accès au camp Fenelon, à une distance de 21 km de la jonction.

Le terrain est composé de huit (8) blocs de claims : Fenelon, Grasset, Detour East, Doigt, Nantel, Martinière, Harri et Casault. Le bloc Casault correspond au terrain Casault de Midland sous option par Wallbridge. Par suite d'une opération de regroupement réalisée en février 2022, une partie du bloc de Detour East est subordonnée à une convention de coentreprise conclue avec Kirkland Lake Gold Ltd (« **Kirkland Lake** »), filiale en propriété exclusive de Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** »).

Les blocs de claims combinés, incluant le bloc de claim sous option, comprennent 1 524 claims jalonnés par désignation sur carte électronique (cellules désignées sur carte ou « **CDC** »), trois (3) baux non exclusifs pour des substances minérales de surface et un (1) bail minier, pour une superficie totalisant 83 082,11 ha.

Wallbridge a acquis le terrain dans le cadre de plusieurs transactions avec Ressources Balmoral Ltd (« **Balmoral** ») et Exploration Midland Inc. (« **Midland** »).

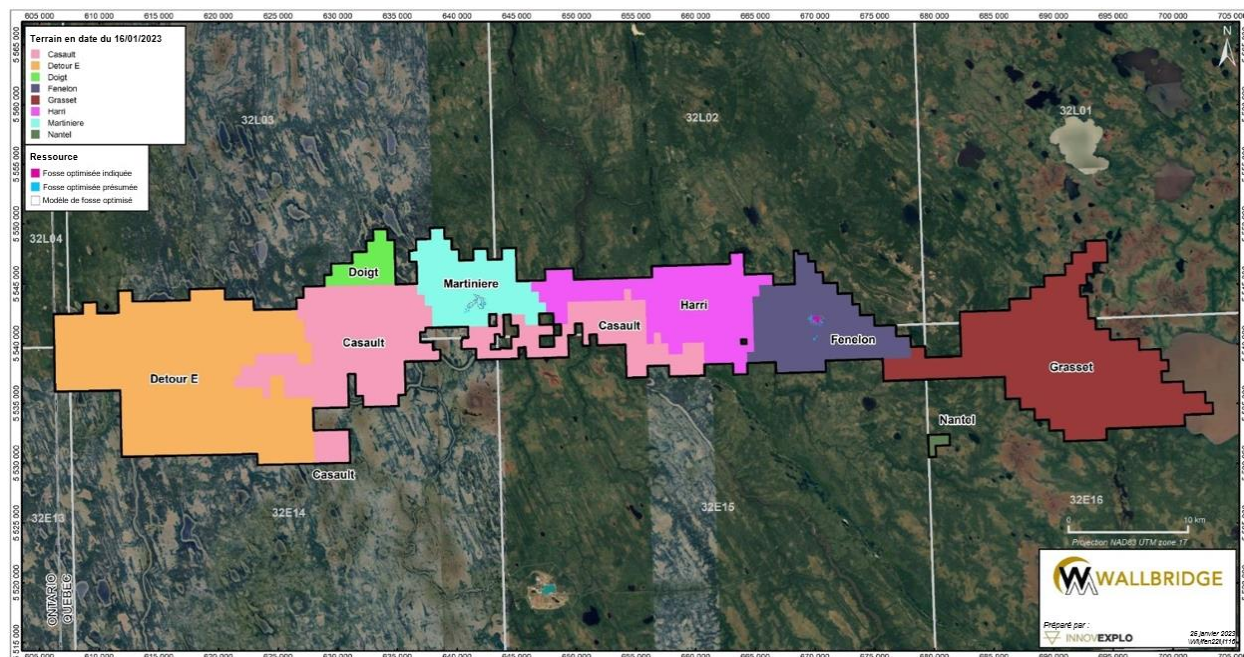


Figure 5. Carte des claims de Wallbridge en date de 31 décembre 2022

Tous les blocs de claims sont soumis à des redevances payables à divers bénéficiaires, le principal détenteur étant Franco-Nevada Corporation.

Géologie

Le terrain est situé au nord-ouest dans la Sous-province archéenne de l'Abitibi, dans le sud de la Province du Supérieur dans le Bouclier canadien. Le terrain couvre une superficie importante de la zone volcanique nord ou ceinture volcano-sédimentaire harricana-Turgeon (« **HT** ») de la Sous-province de l'Abitibi, près de la limite entre les Sous-provinces de l'Abitibi et de l'Opatika.

La ceinture HT chevauche la frontière Ontario-Québec. En Ontario, la ceinture HT est formée d'assemblages Deloro, Procupine et Stoughton-Roquemare de Thurston et al. (2008). Au Québec, ces assemblages incluent le Groupe Manthet, la Formation rivière Turgeon et le Groupe Broullian-Fenelon, constituant chacun un domaine géologique distinct. Les limites entre les domaines géologiques sont délimitées par des zones de forte tension qui renferment les zones de déformation Lower Detour (« **LDDZ** ») et Sunday Lake (« **SLDZ** »). La SLDZ sépare les domaines Manthet et Matagami tandis que la LDDZ sépare les domaines Matagami et Broullian-Fenelon.

Le Groupe Manthet, qui se trouve au nord de la SLDZ, a été interprété comme l'équivalent de l'assemblage de Deloro (2730-2724 Ma). Il se caractérise par d'abondants basaltes tholeiitiques riches en fer et des essaims de dykes gabbroïques synchroniques, avec des intercalations mineures d'argillites graphitiques, ainsi que des roches volcaniques mafiques et felsiques. Des coulées ultramafiques et intrusions à la base de la séquence volcanique sont également connues près de la mine d'or Detour et dans le secteur entre le bloc Fenelon et la sous-province d'Opatika. La séquence volcanique est synchrone aux unités volcaniques des camps miniers de métaux de base de Selbaie et Matagami. Le degré de métamorphisme et de déformation dans le domaine de Manthet augmente progressivement en direction nord vers les gneiss d'Opatika.

La Formation de Rivière Turgeon est délimitée par la SLDZ au nord et la LDDZ au sud, faisant le lien entre les groupes Manthet et Broullian-Fenelon. Les lithologies sont principalement composées principalement de wackes et d'argillites, ainsi que d'unités à tufs et des formations de fer. Ces sédiments sont interprétés comme étant déposés dans un bassin successeur déposé de façon discordante sur les roches volcaniques. Ils sont inclus dans le groupe Matagami et sont considérés comme équivalents aux sédiments de type Porcupine du sud de l'Abitibi. Les formations de fer présentent une forte continuité latérale dans un axe est-ouest. Les autres lithologies comprennent de nombreuses intrusions mafiques à ultramafiques en forme de filon-couche et au moins une vaste intrusion de composition mafique-ultramafique. Le contact entre la Formation de Rivière Turgeon et le Groupe Manthet est délimité par la SLDZ, qui plonge de 70°-80° vers le sud-sud-ouest.

Le groupe Broullian-Fenelon est dominé par des roches volcaniques, il se trouve au sud de la LDDZ et comprend principalement des roches volcaniques mafiques interprétées comme l'équivalent de l'assemblage Stoughton-Roquemaure (2723-2720 Ma) de Thurston et al. (2008). Ce domaine géologique contient un plus grand volume de roches volcaniques et intrusives felsiques que le groupe Manthet. Il contient l'ancien gisement de sulfure massif volcanogène (SVM) Selbaie.

Au nord de la SLDZ, le bloc de claim Fenelon repose sur des roches sédimentaires orientées NO-SE et des roches volcaniques mafiques à ultramafiques en quantité moindre. Ces roches ont subi l'intrusion de filons-couches de composition intermédiaire à mafique/ultramafique et de dykes. Au nord-ouest, la séquence est recoupée par le pluton de Jérémie, un massif composite intrusif felsique à intermédiaire de forme ovoïde. Les intrusions de diorite, comme la diorite de Jérémie, s'étendent jusque dans la zone du

gisement Fenelon et, selon les interprétations, constituent des phases antérieures du pluton de Jérémie. Les roches sédimentaires à grains grossiers (grauwacke, siltite) sont plus abondantes dans la partie sud-ouest, tandis que les roches sédimentaires à grains fins (argilite, argilite graphitique et mudstone) dominent dans la partie nord-est. Cet ensemble sédimentaire encaisse les zones Tabasco et Cayenne, surtout limitées aux sédiments les plus fins. De même, la zone de contact est aussi logée en grande partie dans les sédiments, mais elle s'est formée sur la bordure de la diorite de Jérémie. Le réseau de filons de la zone Area 51 est principalement encaissé dans la diorite de Jérémie.

Le Gabbro principal est le plus gros corps intrusif du gisement Fenelon après la diorite de Jérémie. Le Gabbro principal contient les zones Gabbro, les seules zones aurifères connues antérieurement (avant Wallbridge) du gisement Fenelon.

Minéralisation

Le terrain possède des nombreuses occurrences minérales et comprend les gisements de Fenelon et de Martinière.

Le gisement Fenelon est composé de quatre domaines aurifères : les zones Gabbro dans le complexe d'essaims de dykes, les zones de contact Tabasco et Cayenne dans les roches sédimentaires, la zone Area 51 dans la diorite de Jérémie et les roches sédimentaires adjacentes et les zones Ripley-Reaper dans le prolongement sud de la diorite de Jérémie le long de la zone de contact nord de la SLDZ.

La zone Gabbro (également connue sous le nom de Gabbro principal ou zone de la découverte aurifère) était la seule minéralisation importante connue avant la découverte par l'émetteur des zones de contact Tabasco-Cayenne et Area 51. Les zones Gabbro comprennent sept (7) zones minéralisées, du nord-est au sud-ouest : Trinidad Scorpion, Fresno (auparavant, la zone B), Chipotle (auparavant la zone C), Anaheim, Naga Viper (auparavant les zones D et E), Habanero et Serrano). Ces zones minéralisées sont confinées dans un large couloir de gabbro fortement altéré, de pyroxénite et de leucogabbro, habituellement concentrés le long des contacts internes de différentes impulsions intrusives, entre deux panneaux d'argilites, à l'exception de la zone Habanero qui est partiellement hébergée dans les sédiments. Les zones sont principalement concentrées dans une flexure où la direction du gabbro change de ONO-ESE à E-O. Les zones sont principalement situées à l'inflexion des zones de cisaillement où le pendage change de 70° à la verticale. L'alignement général des zones Gabbro est subparallèle aux linéations d'étirement minérale. La largeur des enveloppes minéralisées varie de quelques centimètres à 15 m.

Le système Tabasco - Cayenne a été découvert en 2019. Il est délimité par le Gabbro principal au nord-est et par le contact de la diorite de Jérémie au sud-ouest (figure 7.5). Les trois zones ont des caractéristiques géologiques similaires, mais l'orientation de la zone de contact est légèrement différente. Les zones Tabasco et Cayenne sont orientées N110 et plongent fortement entre 70° et 90° vers le sud. La zone de contact est généralement orientée N125, mais elle prend une orientation est-ouest lorsqu'elle rejoint la faille de Jérémie et plonge de modérément à fortement, entre 50° et 90° vers le nord. Ensemble, ces zones forment un système minéralisé anastomosé et cisailé qui est contrôlé, dans une large mesure, par des unités stratigraphiques et la diorite de Jérémie, avec de nombreuses structures secondaires. Le long de ces zones de cisaillement, les variations internes de pendage définissent des segments de dilatation qui accompagnent les veines de cisaillement aurifère pliées et boudinées. Ces caractéristiques pourraient représenter des structures minéralisées primaires. À certains endroits, les zones suivent les contacts des dykes.

La minéralisation de la zone Area 51 est largement hébergée par la diorite de Jérémie, mais elle s'étend également dans les sédiments situés vers le sud et le sud-ouest. La zone est délimitée par la zone de contact de la diorite de Jérémie au nord et au nord-est. La concentration d'or la plus élevée se trouve à l'endroit où la diorite de Jérémie forme d'étroites cheminées délimitées par des sédiments ou encore par des sédiments et la diorite de Jérémie dans sa phase plus mafique. La minéralisation aurifère est principalement associée à des veines en feuillets de quartz gris translucides subparallèles isolées ou régulièrement espacées qui sont généralement de 1 à 2 cm d'épaisseur, et ont rarement plus de 5 cm d'épaisseur.

Les zones Ripley-Reaper constituent une série parallèle d'orientation sud de zones minéralisées semblables au système de la zone Area 51. Ces zones sont situées à environ 250 à 500 mètres au sud de la zone Area 51 et chevauchent le contact de la SLDZ. La minéralisation est préférablement encaissée dans la phase felsique de l'intrusion de Jérémie, qui est entourée (et intercalée) par sa phase plus mafique. Toutefois, la minéralisation est aussi présente dans la phase mafique et les sédiments à proximité. Elle est associée à une altération séricitique-siliceuse de l'intrusion de Jérémie qui présente une répartition relativement uniforme des teneurs en or. Les zones à plus forte teneur sont associées aux filons de quartz qui renferment de l'or visible et une concentration modérée de sulfures ainsi que des filons d'arsénopyrite-pyrite+/-chalcopyrite en stockworks.

Un forage au diamant sur le bloc Martinière a défini plusieurs zones minéralisées ou occurrences minérales le long des corridors structuraux. La minéralisation aurifère montre généralement une association spatiale étroite avec des quantités accrues de : 1) pyrite disséminée à semi-massive (rarement), 2) altération et veines de carbonate et/ou de quartz, et 3) structures cassantes à ductiles. La lithologie et l'altération sont quelque peu différentes sur les corridors Bug Lake et Martinière Ouest, ce qui conduit à une distinction entre les minéralisations de « style Bug Lake » et de « style Martinière Ouest ».

Au moins trois systèmes SVM dominées par la présence de pyrite se trouvent également sur le bloc Martinière, cependant ils ont généralement des contenus négligeables de métaux de base et de métaux précieux.

Deux autres occurrences minéralisées aurifères dignes de mention sont présents dans les blocs de claims de Detour East (zones Lynx-Rambo) et Casault (Vortex). Dans les deux cas, la minéralisation aurifère serait contrôlée par des structures associées à des zones de déformation majeures ou des structures secondaires reliées.

Vérification des données

La vérification des données et la visite de sites ont démontré que les bases de données des gisements Fenelon et Martinière sont considérées comme valides et de qualité suffisante pour être utilisées à des fins d'estimation des ressources minérales.

Estimations des ressources minérales

L'ERM 2023 comprend la mise à jour des estimations pour les gisements Fenelon et Martinière.

Les estimations mises à jour des ressources minérales des gisements Fenelon et Martinière (conjointement, l'« **ERM 2023 pour le corridor aurifère Detour-Fenelon** » ou l'« **ERM 2023** ») ont été établies par des personnes qualifiées, Carl Pelletier géo., Vincent Nadeau-Benoit géo., Simon Boudreau ing. et Marc R. Beauvais ing., qui sont tous de InnovExplo, en utilisant toute l'information disponible.

La date de prise d'effet de l'ERM 2023 est le 13 janvier 2023.

La zone Fenelon, qui comprend la zone de ressources minérales du gisement Fenelon, se prolonge en direction NO sur une longueur de 3 000 m et a une largeur de 2 000 m et une étendue verticale de 1 000 m sous la surface. Située à 30 km à l'ouest du gisement Fenelon, la zone de ressources minérales du gisement Martinière se prolonge en direction NE sur une longueur de 1 000 m et a une largeur de 350 m et une extension verticale de 300 m (corridor Martinière ouest et centrale) et, vers le NO, se prolonge sur une longueur de 1 500 m et a une largeur de 600 m et une extension verticale de 400 m (corridor Bug Lake).

Le modèle utilisé pour Fenelon comprend 112 zones à forte teneur et 7 enveloppes à faible teneur (figure 14.3). Le modèle utilisé pour Martinière consiste en 75 zones à forte teneur et 9 enveloppes à faible teneur. Pour Fenelon, les zones à forte teneur ont été établies selon l'épaisseur réelle de la minéralisation (en moyenne une épaisseur minimale de 0,5 m, mais de 0,2 m à l'échelle locale, selon la longueur d'analyse) et en fonction d'une teneur de coupure de 1,0 g/t Au. Pour Martinière, les zones à forte teneur ont été établies selon l'épaisseur réelle de la minéralisation (en moyenne une épaisseur minimale de 0,5 m, mais de 0,2 m à l'échelle locale, selon la longueur d'analyse) et en fonction d'une teneur de coupure de 1,0 g/t Au.

La base de données de ressources pour le gisement Fenelon comprend 1 350 trous de forage (536 612,71 m). Cette sélection contient 312 123 intervalles échantillonnés (377 729,50 m). La base de données de ressources pour le gisement Martinière comprend 596 trous de forage (169 266,07m). Cette sélection contient 122 312 intervalles (126 791,00 m) échantillonnés.

Il est possible de classer l'ERM 2023 comme des ressources minérales indiquées et présumées en raison de la géologie, de la continuité de la teneur, de la densité des données, des critères de l'ellipse de recherche, de l'espacement des trous de forage et des paramètres d'interpolation. L'exigence selon laquelle les ressources doivent présenter des perspectives raisonnables d'extraction rentable a été satisfaite grâce à l'établissement d'une largeur minimale pour la modélisation des zones de minéralisation et d'une teneur de coupure, l'utilisation d'intrants raisonnables, tant pour les scénarios d'extraction à ciel ouvert que souterraine, et l'établissement de contraintes, soit une forme en surface pour le scénario d'extraction à ciel ouvert et des formes exploitables pour le scénario d'extraction souterraine.

Les personnes qualifiées jugent que l'ERM 2023 est fiable et repose sur des données et des connaissances géologiques de qualité. L'estimation est conforme aux normes de définition de l'ICM sur les définitions et aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'estimation des ressources et des réserves minérales de l'ICM.

Le tableau qui suit présente les résultats de l'ERM 2023, en fonction des teneurs de coupure officielles.

Estimation des ressources minérales 2023 du corridor aurifère Detour-Fenelon (tableau 14.11)

Gisement	Catégorie	Teneur de coupure (g/t Au)	Tonnes (t)	Teneur (g/t Au)	Once troy (oz Au)	Total (oz Au)
Fenelon	Indiquées	Ciel ouvert > 0,45	727 400	4,46	104 400	2 369 600
		Souterrain > 1,50	20 931 700	3,37	2 265 200	
	Présumées	Ciel ouvert > 0,45	303 900	4,08	39 800	1 718 400
		Souterrain > 1,50	18 181 400	2,87	1 678 500	

Gisement	Catégorie	Teneur de coupeure (g/t Au)	Tonnes (t)	Teneur (g/t Au)	Once troy (oz Au)	Total (oz Au)
Martinière	Indiquées	Ciel ouvert > 0,55	7 757 700	2,14	534 100	684 300
		Souterrain (C&R) > 2,60	31 600	2,84	2 900	
		Souterrain (LT) > 2,40	1 253 500	3,66	147 400	
	Présumées	Ciel ouvert > 0,55	2 652 400	1,83	156 400	632 300
		Souterrain (C&R) > 2,60	215 200	2,96	20 500	
		Souterrain (LT) > 2,40	3 327 300	4,26	455 400	
Total des ressources indiquées			30 701 900	3,09		3 054 000
Total des ressources présumées			24 680 200	2,96		2 350 700

Notes afférentes à l'estimation des ressources minérales du corridor aurifère Detour-Fenelon de 2023 :

1. Les personnes qualifiées et indépendantes qui ont examiné l'ERM 2023 sont Carl Pelletier (géo.), Vincent Nadeau-Benoit (géo.), Simon Boudreau (ing.) et Marc R. Beauvais (ing.), qui sont tous de InnovExplo Inc. L'ERM 2023 du corridor aurifère Detour-Fenelon respecte les normes de définition de l'ICM (2014) et les lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'estimation des ressources et des réserves minérales de l'ICM (2019). La date de prise d'effet de l'ERM 2023 du corridor aurifère Detour-Fenelon est le 13 janvier 2023.
2. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée.
3. À la connaissance des personnes qualifiées, aucun problème connu lié à l'environnement, aux permis, au droit, aux titres de propriété, à la fiscalité, à la sociopolitique ou à la commercialisation, ni aucune autre question pertinente, n'est susceptible d'avoir une incidence importante sur la mise en valeur éventuelle des ressources minérales, à l'exception de celles dont il est question dans l'ERM 2023.
4. Pour Fenelon, 112 zones à haute teneur et 7 enveloppes à basse teneur ont été modélisées en 3D en utilisant une épaisseur réelle de la minéralisation. Une densité de 2,80 g/cm³, appuyée par des mesures, a été appliquée aux blocs compris dans les zones à forte teneur et une densité de 2,81 g/cm³ a été appliquée aux blocs compris dans les enveloppes à faible teneur. La limite des teneurs élevées est fondée sur les données d'analyse brutes. Elle a été établie zone par zone et varie entre 25 g/t et 100 g/t Au pour les zones à forte teneur, à l'exception de Chipotle et de Cayenne 3 pour lesquelles la limite a été fixée à 330 g/t Au, et entre 4 g/t et 10 g/t Au dans les enveloppes à faible teneur. Des composites (1,0 m) ont été calculés à l'intérieur des zones et des enveloppes en utilisant la teneur du matériel adjacent lorsque celui-ci a fait l'objet d'un titrage ou une valeur de zéro lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'un titrage. Une largeur d'extraction minimale de 2 m a été utilisée pour l'optimisation des chantiers souterrains.
5. Pour Martinière, 75 zones à forte teneur et 9 enveloppes à faible teneur ont été modélisées en 3D en utilisant l'épaisseur réelle de la minéralisation. Une densité de 2,83 g/cm³, appuyée par des mesures, a été appliquée aux blocs compris dans les zones à forte teneur, à l'exception des zones à forte teneur associées aux recoupements de sulfure massif pour lesquelles une densité de 3,00 g/cm³ a été appliquée, et une densité de 2,81 g/cm³ a été appliquée aux blocs compris dans les enveloppes à faible teneur. La limite des teneurs élevées est fondée sur les données d'analyse brutes. Elle a été établie zone par zone et varie entre 25 g/t et 100 g/t Au pour les zones à forte teneur et entre 1 g/t et 6 g/t Au pour les enveloppes à faible teneur. Des composites (1,0 m) ont été calculés à l'intérieur des zones et des enveloppes en utilisant la teneur du matériel adjacent lorsque celui-ci a fait l'objet d'un titrage ou une valeur de zéro lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'un titrage. Une largeur d'extraction minimale de 2 m a été utilisée pour l'optimisation des chantiers souterrains.
6. L'exigence selon laquelle les ressources doivent présenter des perspectives raisonnables d'extraction rentable a été satisfaite en contraignant les volumes appliqués aux blocs (scénarios d'exploitation en surface et d'exploitation souterraine) au moyen des logiciels Whittle et Deswik Stope Optimizer et en appliquant des teneurs de coupeure. La teneur de coupeure pour le gisement Fenelon a été calculée en utilisant un prix de l'or de 1 600 \$ US/oz et un taux de change de 1 \$ US : 1,30 \$ CA; un coût d'affinage de 5,00 \$ la tonne; un coût de traitement de 18,15 \$ la tonne; un coût d'extraction de 5,50 \$ la tonne (substrat rocheux) ou de 2,15 \$ la tonne (morts-terrains) pour l'exploitation en surface, un coût d'extraction de 65,00 \$ la tonne pour l'exploitation souterraine; et des frais généraux et administratifs de 9,20 \$ la tonne. Un taux de récupération métallurgique

de 95,0 % et un taux de redevance de 4,0 % ont été appliqués pour calculer la teneur de coupure. La teneur de coupure pour le gisement Martinière a été calculée en utilisant un prix de l'or de 1 600 \$ US l'once; un taux de change de 1 \$ US : 1,30 \$ CA; un coût d'affinage de 5,00 \$ la tonne; un coût de traitement de 18,15 \$ la tonne; un coût d'extraction de 4,55 \$ la tonne (substrat rocheux) ou de 2,15 \$ la tonne (morts-terrains) pour l'exploitation en surface, un coût d'extraction de 118,80 \$ la tonne pour l'exploitation selon la méthode par longs trous (LT), un coût d'extraction de 130,70 \$ la tonne pour l'exploitation souterraine selon la méthode par creusement et remplissage (C&R); des frais généraux et administratifs de 9,20 \$ la tonne; et un coût de transport pour le traitement de 6,50 \$ la tonne. Un taux de récupération métallurgique de 96,0 % et un taux de redevance de 2,0 % ont été appliqués pour calculer la teneur de coupure. La teneur de coupure devrait être réévaluée à la lumière des conditions futures du marché (prix des métaux, taux de change, coût d'extraction, etc.).

7. Les résultats sont présentés in situ. Once (troy) = tonnes métriques x teneur/31,10348. Le nombre de tonnes et d'onces a été arrondi au millier le plus près. Tout écart dans les totaux est attribuable à l'arrondissement. L'arrondissement a été effectué selon les recommandations du Règlement 43-101.

Interprétation et conclusions

Les conclusions qui suivent découlent d'un examen détaillé de toute l'information pertinente et de la réalisation de l'ERM 2023 du corridor aurifère Detour-Fenelon :

- Les résultats obtenus affichent la continuité géologique et la continuité de la teneur pour les deux (2) gisements aurifères, Fenelon et Martinière.
- Les trous de forage fournissent suffisamment d'information pour effectuer l'estimation des ressources minérales des deux gisements.
- Dans un scénario combiné, le gisement Fenelon renferme :
 - pour une exploitation à ciel ouvert selon une teneur de coupure de 0,45 g/t Au, des ressources minérales indiquées estimatives de 727 400 t titrant 4,46 g/t Au, pour un total de 104 400 oz Au, et des ressources minérales présumées estimatives de 303 900 t titrant 4,08 g/t Au, pour un total de 39 800 oz Au;
 - pour une exploitation souterraine au moyen de la méthode d'abattage par longs trous selon une teneur de coupure de 1,50 g/t Au, des ressources minérales indiquées estimatives de 20 931 700 t titrant 3,37 g/t Au, pour un total de 2 265 200 oz Au, et des ressources minérales présumées estimatives de 18 181 400 t titrant 2,87 g/t Au, pour un total de 1 678 500 oz Au;
- Dans un scénario combiné, le gisement Martinière renferme :
 - pour une exploitation à ciel ouvert selon une teneur de coupure de 0,55 g/t Au, des ressources minérales indiquées estimatives de 7 757 700 t titrant 2,14 g/t Au, pour un total de 534 100 oz Au, et des ressources minérales présumées estimatives de 2 652 400 t titrant 1,83 g/t Au, pour un total de 156 400 oz Au;
 - pour une exploitation souterraine au moyen de la méthode d'abattage par longs trous selon une teneur de coupure de 2,40 g/t Au, des ressources minérales indiquées estimatives de 1 253 500 t titrant 3,66 g/t Au, pour un total de 147 400 oz Au, et des ressources minérales présumées estimatives de 3 327 300 t titrant 4,26 g/t Au, pour un total de 455 400 oz Au;
 - pour une exploitation souterraine au moyen de méthode par creusement et remplissage selon une teneur de coupure de 2,60 g/t Au, des ressources minérales indiquées estimatives de 31 600 t titrant 2,84 g/t Au, pour un total de 2 900 oz Au et des ressources minérales présumées estimatives de 215 200 t titrant 2,96 g/t Au, pour un total de 20 500 oz Au;
- Des forages supplémentaires pourraient promouvoir une partie des ressources minérales présumées en ressources indiquées et identifier des ressources minérales supplémentaires dans l'extension du gisement et à proximité des zones actuelles.

Recommandations

En fonction des résultats de l'ERM 2023, les personnes qualifiées recommandent d'amener les gisements Fenelon et Martinière à une étape avancée d'exploration. Les personnes qualifiées recommandent également de poursuivre un programme d'exploration à l'échelle du terrain, notamment en réalisant des études de compilation, la génération de cibles de forage et le forage de terrains non exploités sur les blocs de claims.

Les deux (2) phases de travaux recommandés sont détaillées ci-dessous :

Phase 1 :

- Études d'ingénierie :
 - Poursuite des études techniques afin de recueillir des données géotechniques, métallurgiques, environnementales et hydrogéologiques (Fenelon et Martinière).
- Réalisation d'une évaluation économique préliminaire (« ÉÉP ») en s'appuyant sur l'ERM 2023 ainsi que sur le rapport technique conforme au Règlement 43-101. L'objectif de l'ÉÉP sera de confirmer, comme première étape, la viabilité économique potentielle du projet Fenelon Gold, en plus d'aider à planifier et à établir l'ordre de priorité des prochaines étapes du projet (phase 2).
- Forage d'exploration – Fenelon :
 - Poursuite des travaux de forage axés sur la mise à l'essai des prolongements dans les zones aurifères connues, les principales roches encaissantes (diorite de Jérémie et Gabbro principal) ainsi que les structures connues qui exercent un contrôle sur la minéralisation aurifère (zone de déformation de Sunday Lake, faille de Jérémie et autres zones de failles secondaires) au moyen de forages d'extension très espacés ou de cibles dans les couches superficielles (anomalies géophysiques ou géologiques et corridors structuraux).
- Travaux d'exploration – Martinière :
 - Réalisation des programmes géophysiques, des travaux sur le terrain et des études techniques afin d'établir des cibles de forage dans les couches superficielles.
- Forage d'exploration – Martinière :
 - Poursuite des travaux de forage axés sur la mise à l'essai des corridors aurifères et des milieux minéralisés connus au moyen de forages d'extension très espacés, en plus d'une mise à l'essai de certaines cibles de forage dans les couches superficielles à l'échelle du terrain.
- Travaux d'exploration et forage – Échelle régionale (autres blocs de claims du corridor aurifère Detour-Fenelon) :
 - Poursuite des travaux de forage axés sur la mise à l'essai de certaines cibles de forage dans les couches superficielles à l'échelle du terrain (anomalies géophysiques et géochimies et corridors structuraux).

Phase 2 (conditionnelle à la réussite de la Phase 1) :

- Forage intercalaire et d'exploration – Fenelon (prévoir un suivi de la phase 1).
- Forage intercalaire et d'exploration – Martinière (prévoir un suivi de la phase 1).
- Mise à jour des ERM des gisements Fenelon et Martinière qui comprendront les résultats des programmes de forage recommandés de la phase 2.
- Réalisation d'une étude de préfaisabilité (« ÉP ») en s'appuyant sur les estimations des ressources minérales à jour. L'objectif de l'ÉP sera de confirmer la viabilité économique des projets aurifères Fenelon et Martinière (en synergie) qui sont résumées dans le rapport technique conforme au Règlement 43-101 à jour.

Estimation des coûts pour les travaux recommandés

Les personnes qualifiées ont préparé une estimation des coûts (en dollars canadiens) des deux phases de travaux comme guide. Le budget du programme proposé est présenté dans le tableau ci-après. Les dépenses pour la phase 1 sont estimées à 35,4 millions de dollars (incluant une contingence de 15 %). Les dépenses pour la phase 2 sont estimées à 39,3 millions de dollars (incluant une contingence de 15 %). Le grand total est de 74,7 millions de dollars (incluant une contingence de 15 %). La phase 2 dépend de la réussite de la phase 1.

Estimation des coûts du programme de travail recommandé

Phase 1	Programme de travaux	Description	Coût budgété
	Études techniques		3,0 M\$
	ÉÉP du corridor aurifère Detour-Fenelon		1,0 M\$
	Forage d'exploration souterrain – Fenelon	15 000 m	6,0 M\$
	Travaux d'exploration – Martinière		1,0 M\$
	Forage d'exploration souterrain – Martinière	23 500 m	9,4 M\$
	Travaux d'exploration – régional		2,0 M\$
	Forage d'exploration – régional	11 000 m	4,4 M\$
	Éventualités (15 %)		4,6 M\$
	Sous-total pour la phase 1		35,4 M\$
Phase 2	Programme de travaux	Description	Coût budgété
	Forage intercalaire et d'exploration – Fenelon (prévoir un suivi de la phase 1).	40 000 m	16,0 M\$
	Forage intercalaire et d'exploration – Martinière (prévoir un suivi de la phase 1).	40 000 m	16,0 M\$
	Mise à jour de l'ERM du corridor aurifère Detour-Fenelon		0,2 M\$
	ÉP du corridor aurifère Detour-Fenelon		2,0 M\$
	Éventualités (15 %)		5,1 M\$
	Sous-total pour la phase 2		39,3 M\$
	TOTAL (phase 1 et phase 2)		74,7 M\$

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Depuis sa constitution, Wallbridge n'a déclaré ni versé aucun dividende en espèces sur ses actions ordinaires. Wallbridge n'a pas de politique en matière de dividendes et, compte tenu du stade actuel d'évolution de l'entreprise, la Société n'a pas l'intention d'adopter une telle politique dans un proche avenir. Toute décision concernant la déclaration et le paiement des dividendes sur les actions ordinaires de Wallbridge sera prise par le conseil d'administration de la Société, compte tenu de ses bénéfices, de ses besoins financiers et des autres conditions en vigueur à ce moment.

Le 9 novembre 2022, la Société a annoncé une distribution en espèces de 48 168 171 actions de Archer à l'intention des actionnaires inscrits le 16 novembre 2022 qui était payable le 18 novembre 2022. La distribution représentait un versement de 0,0545868 action de Archer pour chaque tranche de une action ordinaire de Wallbridge.

La distribution des actions de Archer était subordonnée aux exigences relatives à la négociation des effets payables de la Bourse de Toronto, et ces actions ont été négociées sous forme d'effets payables de l'ouverture de la négociation le 15 novembre 2022 jusqu'à la clôture de la négociation à la date de paiement le 18 novembre 2022. La distribution a été réalisée comme moyen de réduire le capital déclaré en vertu de l'alinéa 34(1)b) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), conformément à la résolution approuvée par les actionnaires de la Société le 18 octobre 2022.

Après la réalisation de la distribution, la Société a conservé 18 043 758 actions de Archer, soit environ 19,9 % des actions de Archer émises et en circulation.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le capital-actions autorisé de Wallbridge est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 934 470 595 actions ordinaires étaient émises et en circulation à la fermeture des bureaux à la date des présentes. Chaque action ordinaire confère à son porteur inscrit le droit de (i) recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de Wallbridge et d'y assister et chaque action ordinaire donne droit à un vote pouvant être exercé en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires de Wallbridge, (ii) recevoir tout dividende qui est déclaré par les administrateurs, et (iii) recevoir le reliquat des biens de Wallbridge advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de Wallbridge, qu'elle soit volontaire ou non, ou toute autre distribution des actifs de Wallbridge entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires.

Options d'achat d'actions ordinaires

Le régime incitatif général de Wallbridge permet au conseil d'attribuer aux administrateurs, aux membres de la direction, aux conseillers et aux employés de la Société des options de Wallbridge visant l'achat auprès de la Société d'un nombre désigné d'actions ordinaires jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause. À la date de la présente notice annuelle, 17 037 212 options de Wallbridge étaient en cours dans le cadre du régime incitatif général de Wallbridge, en plus de 2 414 000 options de Wallbridge en cours supplémentaires aux termes de l'opération relative à Balmoral.

Bons de souscription de la Société

À la date de la présente notice annuelle, il y avait 500 000 bons de souscription de Wallbridge en cours pouvant être exercés au prix de 1,00 \$ venant à échéance le 17 mars 2025.

Unités d'actions incessibles et unités d'actions différées

Le régime incitatif général permet au conseil d'attribuer aux employés, aux conseillers et aux administrateurs indépendants des unités d'actions incessibles (« UAI ») qui peuvent être réglées par l'émission d'actions ordinaires et qui visent à remplacer avec le temps les attributions d'options d'achat d'actions à cet égard. L'attribution d'UAI vise à établir un lien étroit entre les attributions et le rendement personnel en fonction de critère de rendement déterminé, tel qu'il est précisé dans le régime. L'attribution d'unités d'actions différées (« UAD ») sert à réduire le montant en espèces payable par la Société à titre de rémunération aux administrateurs et, ce faisant, à assurer une concordance étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux de la Société et de ses actionnaires. À la date de la présente notice annuelle, aucune UAI ne peut être réglée par l'émission d'actions ordinaires et 4 663 032 UAD peuvent être réglées par l'émission d'actions ordinaires.

Restrictions

La Société n'est soumise à aucune restriction quant au niveau de propriété canadienne.

Notes de crédit

Aucune agence de notation n'a attribué une note aux titres de Wallbridge.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de Wallbridge sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **WM** » et à la cote de la bourse de Francfort sous le symbole « **WC7** ». Les actions ordinaires sont négociées à la cote de l'OTCQX Venture Market, aux États-Unis, sous le symbole « **WLBMF** ».

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le cours des actions ordinaires à la TSX a varié entre 0,13 \$ et 0,43 \$, pour un volume moyen mensuel de négociation de 16 315 378. Le tableau suivant présente la fourchette mensuelle des cours et le volume des opérations pour chaque mois de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mois	Plafond	Plancher	Volume total
Janvier	0,41	0,32	8 272 0813
Février	0,36	0,31	16 072 003
Mars	0,43	0,32	15 616 413
Avril	0,39	0,29	23 442 779
Mai	0,36	0,22	31 700 966
Juin	0,29	0,19	15 521 982
Juillet	0,20	0,13	28 358 774
Août	0,24	0,16	14 404 778
Septembre	0,17	0,13	16 304 995
Octobre	0,19	0,14	6 615 720
Novembre	0,24	0,17	9 302 702
Décembre	0,23	0,18	10 171 343

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les renseignements relatifs à l'ensemble des émissions de titres pouvant être convertis ou échangés pour obtenir des actions ordinaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date d'émission	Titre	Prix d'émission/ d'exercice par titre (\$)	Nombre de titres
4 janvier 2022	Unités d'actions différées ¹⁾	0,39	219 792
28 mars 2022	Options de Wallbridge ²⁾	0,385	9 236 900
1 ^{er} avril 2022	Unités d'actions différées ³⁾	0,348	263 561
22 août 2022	Options de Wallbridge ⁴⁾	0,18	1 113 600
22 août 2022	Unités d'actions différées ⁵⁾	0,18	436 713
3 octobre 2022	Unités d'actions différées ⁶⁾	0,14	569 227

Notes :

- 1) Les unités d'actions différées ont été attribuées aux administrateurs de la Société dans le cadre du régime incitatif général de Wallbridge à titre de règlement d'une tranche de 85 719 \$ de la rémunération des administrateurs de 2021.
- 2) Peuvent être exercées au prix de 0,385 \$ par action ordinaire pendant une période de sept ans dans le cadre du régime de rémunération fondée sur des actions de la Société. Au départ à la retraite d'employés en 2022, 660 400 options de Wallbridge ont été annulées puisque les droits n'ont pas été acquis. La tranche restante de 8 576 500 options de Wallbridge attribuées viendra à échéance le 28 mars 2029, et les droits qui y sont rattachés seront acquis par tranches égales sur une période de trois ans à compter du 28 mars 2023.
- 3) Les unités d'actions différées ont été attribuées aux administrateurs de la Société dans le cadre du régime incitatif général de Wallbridge à titre de règlement d'une tranche de 91 719 \$ de la rémunération des administrateurs de 2022.
- 4) Peuvent être exercées au prix de 0,18 \$ par action ordinaire pendant une période de sept ans dans le cadre du régime de rémunération fondée sur des actions de la Société. Les droits rattachés à une tranche de 371 200 options de Wallbridge seront acquis le 22 août 2023, les droits rattachés à une tranche de 371 200 options d'achat d'actions seront acquis le 22 août 2024 et les droits rattachés à une tranche de 371 200 options de Wallbridge seront acquis le 22 août 2025.
- 5) Les unités d'actions différées ont été attribuées aux administrateurs de la Société dans le cadre du régime incitatif général de Wallbridge à titre de règlement d'une tranche de 83 468 \$ de la rémunération des administrateurs de 2022.
- 6) Les unités d'actions différées ont été attribuées aux administrateurs de la Société dans le cadre du régime incitatif général de Wallbridge à titre de règlement d'une tranche de 79 692 \$ de la rémunération des administrateurs de 2022.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

À la connaissance de la Société, aucun titre de la Société n'est entiercé ni soumis à une restriction contractuelle à la libre cession.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence de chaque administrateur et de chaque membre de la haute direction de la Société ainsi que le poste au sein de la Société, la période de service à titre d'administrateur (s'il y a lieu) et l'occupation principale au cours des cinq dernières années. Chacun des administrateurs de la Société demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un administrateur remplaçant soit élu ou nommé.

Nom, lieu de résidence et occupation principale au cours des cinq dernières années	Poste	Date de l'élection ou de la nomination comme administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues
Alar Soever Thornbury (Ontario) Canada Président-directeur de la Société jusqu'en octobre 2018, président du conseil de la Société jusqu'en avril 2022 Maire de la ville de Blue Mountains (retraité)	Administrateur	1 ^{er} janvier 2003	2 511 705
Faramarz (Marz) Kord Sudbury (Ontario) Canada Président et chef de la direction de la Société	Président, chef de la direction et administrateur	25 avril 2012	2 740 116
Janet Wilkinson Oakville (Ontario) Canada Directrice de FHW Consulting (société d'experts-conseils).	Administratrice	23 juillet 2018	903 400
Parviz Farsangi Oakville (Ontario) Canada Président et administrateur de PF Mining and Metals Inc., (société d'experts-conseils), administrateur de Magna Gold Corporation (société minière cotée en bourse).	Administrateur	23 novembre 2009	660 000
Shawn Day Dowling (Ontario) Canada Président et administrateur de William Day Construction Limited (entrepreneur de services diversifiés de travaux de surface et d'exploitation minière fermé).	Administrateur	10 août 2017	520 400
Michael Pesner Montréal (Québec) Canada Président de Finance Hermitage Canada Inc. (services de conseils financiers); vice-président directeur de Novipro Inc. (matériel et services de TI); administrateur de sociétés	Administrateur	28 janvier 2019	423 000
Anthony Makuch Richmond Hill (Ontario) Canada Chef de la direction de Discovery Silver Corp. de janvier 2023 à aujourd'hui, président et chef de la direction de Kirkland Lake Gold Inc. de 2016 à février 2022 (producteur aurifère coté en bourse).	Administrateur	9 décembre 2019	552 981
Jeffery Snow Toronto (Ontario) Canada Vice-président principal, Expansion des affaires et chef du contentieux, Iamgold Corporation (producteur aurifère coté en bourse) jusqu'en septembre 2020.	Administrateur	12 décembre 2020	135 135

Nom, lieu de résidence et occupation principale au cours des cinq dernières années	Poste	Date de l'élection ou de la nomination comme administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues
Danielle Giovenazzo Montréal (Québec) Canada Présidente de Salda Géosciences Inc. de 2009 à aujourd'hui (société privée de services-conseils), vice-présidente, Exploration de Benz Mining Corp. de 2020 à aujourd'hui; administratrice de Goldstar Minerals Inc. de 2020 à aujourd'hui (sociétés d'exploration aurifère dont les titres sont négociés en bourse).	Administratrice	15 juin 2021	30 000
Brian Christie Selby (Ontario) Canada Vice-président, Relations avec les investisseurs jusqu'en juin 2022, conseiller principal, Relations avec les investisseurs de Mines Agnico Eagle de juin 2022 à aujourd'hui	Administrateur	25 mai 2022	270 000

Le tableau qui suit présente le nom et l'adresse de chaque membre de la direction, exception faite du président et chef de la direction qui est également un administrateur de Wallbridge, leur poste respectif au sein de Wallbridge et leur occupation principale au cours des cinq dernières années :

Nom, lieu de résidence et occupation principale au cours des cinq dernières années	Poste	Date de la nomination comme membre de la direction	Nombre d'actions ordinaires détenues
Brian Penny Markham (Ontario) Canada Chef des finances de la Société, auparavant vice-président directeur et chef des finances de New Gold Inc. (producteur aurifère coté en bourse) jusqu'en 2017	Chef des finances	7 décembre 2018	970 352
Mary Montgomery Sudbury (Ontario) Canada Vice-présidente, Finances de la Société (chef des finances de la Société jusqu'au 7 décembre 2018)	Vice-présidente, Finances	1 ^{er} septembre 2007	938 809
Attila Pentek Sudbury (Ontario) Canada Vice-président de l'exploration de la Société (auparavant géologue en chef de la Société jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018)	Vice-président de l'exploration	1 ^{er} janvier 2018	907 500
Sean Stokes Toronto (Ontario) Canada Secrétaire général de la Société, chef de la direction intérimaire de Victory Nickel Inc. et vice-président, directeur de Nuinsco Resources Limited (sociétés d'exploration et d'aménagement minéraux cotées en bourse)	Secrétaire général	1 ^{er} janvier 2017	255 013

À la date de la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de Wallbridge, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, 11 818 411 actions ordinaires, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre (compte non tenu des actions pouvant être émises aux administrateurs et membres de la haute direction par suite de l'exercice des options d'achat d'actions ou de la conversion des UAI et des UAD) ou 1,26 % des 934 470 595 actions ordinaires émises de Wallbridge. L'information sur la propriété véritable des actions est fournie par chaque administrateur et chaque membre de la haute direction, puisque Wallbridge n'a pas cette information.

À l'heure actuelle, le conseil de la Société compte cinq comités permanents : le comité d'audit, le comité de la rémunération et des ressources humaines (le « **comité de la rémunération et des RH** »), le comité de gouvernance et des mises en candidature, le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale et le comité technique.

Le comité d'audit est composé de Michael Pesner (président), Parviz Farsangi et Janet Wilkinson, qui sont tous des membres « indépendants » au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Janet Wilkinson (présidente), Danielle Giovenazzo et Brian Christie sont les membres du comité de la rémunération et des RH et sont tous indépendants. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est constitué de trois membres indépendants : Alar Soever (président), Jeffery Snow et Parviz Farsangi, et l'administrateur principal est toujours membre de ce comité, s'il y a lieu. Jeffery Snow (président), Marz Kord, Brian Christie et Shawn Day sont les membres du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale (Marz Kord est président et chef de la direction de la Société; M. Day est administrateur de William Day Holdings, actionnaire important de la Société, avec lequel la Société exerce des activités importantes et, par conséquent, cette personne n'est pas considérée comme indépendante). Danielle Giovenazzo (présidente), Marz Kord et Alar Soever sont les membres du comité technique; ils sont tous indépendants, à l'exception de M. Kord.

Exception faite d'un comité spécial constitué en avril 2021 afin recevoir et de passer en revue les occasions d'affaires qui s'offrent à la Société et composé de Jeffery Snow (président), de Michael Pesner et d'Alar Soever qui a été dissous en mai 2022, le conseil n'a pas délégué d'autres tâches à un comité et traite les autres questions en tant que comité du conseil dans son ensemble.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la direction de la Société, aucun administrateur, aucun membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- a) n'est ni n'a été au cours de la période de dix ans précédant la date de la présente notice annuelle, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la loi pendant plus de 30 jours consécutifs, exception faite de Michael Pesner qui était un administrateur de Quest Rare Minerals Ltd. qui a reçu le 31 janvier 2017 une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction d'une commission en valeurs mobilières, cette ordonnance a été révoquée le 14 mars 2017, et un administrateur au sein de Le Chateau Inc. qui a reçu une ordonnance d'interdiction d'opérations le 11 janvier 2021 pour avoir omis de déposer ses états financiers intermédiaires non audités et son rapport de gestion pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 31 octobre 2020.
 - (ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction, exception faite de Michael Pesner qui a démissionné du

conseil d'administration de Liquid Nutrition Inc. le 5 juin 2015. Le 12 juin 2015, le 24 juin 2015 et le 23 septembre 2015, certaines commissions des valeurs mobilières ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations contre Liquid Nutrition Inc. pour avoir omis de ses états financiers et son rapport de gestion pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2015.

- (iii) a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de Michael Pesner qui était un administrateur de Quest Rare Minerals Ltd., qui a déposé un avis d'intention de présenter une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 2 mars 2018, le tribunal a approuvé la proposition datée du 3 janvier 2018, en sa version modifiée le 11 janvier 2018, qui a été acceptée à l'assemblée des créanciers tenue le 24 janvier 2018. M. Pesner est un administrateur chez Le Château Inc qui, le 23 octobre 2020, s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Le 17 décembre 2020, le tribunal a rendu une ordonnance nommant PriceWaterhouseCoopers Inc. comme séquestre pour un nombre limité des actifs de Le Château.
- b) n'a, au cours de la période de dix ans précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la loi sur l'insolvabilité ou la faillite, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un actionnaire.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction de la Société, aucun administrateur, aucun membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a fait l'objet de :

- a) pénalités ou sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- b) pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel mettant en cause la Société et ses administrateurs ou dirigeants, à l'exception de ce qui suit :

Shawn Day, un administrateur de William Day, est devenu un administrateur de Wallbridge le 10 août 2017. En 2016, Wallbridge a conclu un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 \$ avec William Day, qui a été remboursé le 28 mars 2018 par prélèvement sur le produit d'un placement privé dans le cadre duquel William Day a souscrit 1 900 000 \$. Des intérêts s'élevant à 357 308 \$ ont été versés à William Day en 2018.

À titre de contrepartie versée pour l'octroi du prêt, Wallbridge a conclu une convention de coopération qui accorde à William Day un droit de priorité pour soumissionner, selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, à tous les contrats relatifs à la construction des installations en surface et aux services de transport des activités minières.

William Day a fourni des services contractuels associés à Broken Hammer et a engagé d'autres frais s'élevant à 0 \$ en 2022 (7 995 \$ en 2021).

Un directeur de Gemibra Media est un proche parent de Marz Kord, président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de la Société. En janvier 2022 et en janvier 2023, la Société a conclu deux nouvelles ententes concernant la prestation de services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production de vidéo d'un montant de 4 700 \$ par mois. Gemibra Media a fourni des services d'experts-conseils d'un montant de 56 400 \$ en 2022 (49 100 \$ en 2021).

Marz Kord, président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de la Société, et Brian Penny, chef des finances de la Société, sont deux des administrateurs de Archer sur un total de six administrateurs. À la date de la notice annuelle, Wallbridge est propriétaire de 18 043 758 ou environ 19,9 % des actions ordinaires de Archer en circulation. Avec prise d'effet le 18 novembre 2022, la Société a conclu une entente de sous-location avec Archer concernant une partie des locaux de Wallbridge ainsi qu'une entente de détachement afin de fournir à Archer les services du personnel de la Société au besoin dans les immeubles de Archer. Au 31 décembre 2022, la Société avait une créance de 19 591 \$ (0 \$ en 2021) de Archer et une dette envers Archer de 615 230 \$ (0 \$ en 2021).

Le 28 octobre 2019, la Société a signé une lettre d'entente définitive aux termes de laquelle Lonmin Canada Inc. (« **Loncan** ») a nommé Wallbridge en tant qu'exploitant de Loncan. Conformément aux modalités de l'entente, Wallbridge a reçu 3 739 667 actions au prix de 0,30 \$ l'action dans Loncan, ce qui représente une participation de 20 % dans Loncan et un siège au conseil d'administration de Loncan, qui est composé de trois administrateurs.

En décembre 2019, Loncan a fait un placement privé auquel Wallbridge n'a pas participé, ce qui a ramené à 16,5 % la part de la Société dans Loncan. Le 31 décembre 2020, Wallbridge, après avoir reçu 357 013 actions de Loncan par suite de la mise au point du financement de décembre 2019, détient une participation de 17,8 %.

Marz Kord, président et chef de la direction de Wallbridge, a été nommé administrateur désigné pour Loncan. Shawn Day était un actionnaire minoritaire de Loncan; William Day Construction Limited, dont Shawn Day est président et administrateur, était aussi un actionnaire minoritaire de Loncan.

Le 7 novembre 2022, Magna Mining Inc. (« **Magna** ») a acheté la participation de 20,4 % de la Société dans Loncan. Avant la vente à Magna, les créances de Loncan avaient été acquittées sous forme d'actions, ce qui a fait passer la participation de Wallbridge de 17,8 % à 20,4 %. La Société a constaté un gain de 1 743 177 \$ à la vente de Loncan à Magna, ce qui comprenait un paiement en espèces de 2 652 997 \$ et un paiement différé de 612 230 \$, qui sera reçu en espèces ou en actions de Magna, pour une juste valeur équivalente, dans un délai de 12 mois après la clôture de l'opération de vente. Le paiement en espèces a été cédé à Archer par suite de la clôture de l'opération de Archer, et la créance de 612 230 \$ sera cédée à Archer lorsque la Société l'aura reçue. Les conventions d'exploitation et de coentreprise de Loncan avec la Société ont été résiliées au moment de la vente le 7 novembre 2022.

Certains des administrateurs et des dirigeants de Wallbridge sont également administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de l'aménagement des minéraux et, par conséquent, il est possible que ces administrateurs et ces dirigeants se trouvent en situation de conflit.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

À la connaissance de Wallbridge, la Société n'est pas, ni n'a été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, partie à une instance judiciaire, pas plus que ses biens n'ont été l'objet de procédures judiciaires. À la date des présentes, aucune procédure judiciaire n'est envisagée à notre connaissance.

Aucune pénalité ni aucune sanction n'a été infligée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ni aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation à l'encontre de la Société qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement; et la Société n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne physique ou morale qui détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres comportant droit de vote en circulation de la Société, ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel nombre, ni une personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ni aucun membre du même groupe qu'une telle personne n'a un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et, plus particulièrement le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* le (« **Règlement 52-110** »), le texte suivant présente de l'information sur le comité d'audit de la Société. Le texte intégral de la charte du comité d'audit, telle qu'elle a été adoptée par le conseil, est joint à l'annexe A.

Charte du comité d'audit

La principale fonction du comité d'audit de Wallbridge (le « **comité d'audit de Wallbridge** ») est d'aider le conseil de Wallbridge à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance financière par l'examen des rapports financiers et des autres renseignements financiers fournis par Wallbridge aux organismes de réglementation et actionnaires, des systèmes de contrôle interne relatifs aux finances et à la comptabilité de Wallbridge et des processus d'audit, de comptabilité et de rapports financiers de Wallbridge. De manière conforme à sa mission, le comité d'audit de Wallbridge préconisera l'amélioration continue des politiques, des procédures et des pratiques de Wallbridge et favorisera l'adhésion à celles-ci à tous les niveaux.

Composition du comité d'audit

Nom	Indépendance	Compétences financières
Michael Pesner, président	Oui	Oui
Janet Wilkinson	Oui	Oui
Parviz Farsangi	Oui	Oui

Le comité d'audit de Wallbridge est composé de trois administrateurs « indépendants », au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit présente la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit pendant l'exercice 2022 qui sont pertinentes dans l'exercice de ses fonctions à titre de membre :

- Michael Pesner est CPA, CA et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. M. Pesner a été un associé principal chez KPMG et ses cabinets remplacés pendant 26 ans, spécialisé dans la prestation de services de conseils financiers, dont les finances, les fusions et acquisitions, les liquidations et les restructurations. M. Pesner était associé des activités de recouvrement d'entreprise du bureau national et membre de la direction du cabinet remplacé par KPMG, Thorne Ernst & Whinney. Auparavant, il était associé d'un cabinet comptable et d'expertise comptable de services d'audit et de services professionnels. M. Pesner siège au conseil de plusieurs autres sociétés ouvertes.
- Parviz Farsangi est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's, d'un doctorat et d'une maîtrise en génie minier de l'Université McGill et d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Laurentienne. M. Farsangi compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur minier comme chef de la direction, chef de l'exploitation et ingénieur minier, notamment plus de 10 ans comme chef de l'exploitation et chef de la direction de sociétés exerçant des activités d'extraction, d'aménagement et d'exploration en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Indonésie et en Europe.

- Janet Wilkinson est titulaire d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto et d'un B.A. (avec distinction) de l'Université de Guelph. M^{me} Wilkinson est une haute dirigeante en ressources humaines qui compte une vaste expérience en matière de conseils, de gestion et d'exploitation, tant auprès de grandes sociétés multinationales que de jeunes entreprises en démarrage. Son expérience a été acquise auprès de plus de 70 entreprises minières et métallurgiques dans 30 territoires situés en Afrique, en Europe, en Australie, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. Avant de lancer son cabinet de consultation exécutive, FHW Consulting, M^{me} Wilkinson était première vice-présidente, Ressources humaines de Iamgold Corporation. Elle a également été directrice, Employés et relations de travail auprès de Noranda Falconbridge.

Le comité d'audit se réunit chaque trimestre et tient une réunion spéciale si les circonstances l'exigent.

Surveillance du comité d'audit

Le conseil de Wallbridge a adopté chaque recommandation formulée par le comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes depuis le début du dernier exercice révolu de Wallbridge.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires relatives aux politiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes, aux liens avec les auditeurs externes de Wallbridge, aux états financiers intermédiaires et annuels de Wallbridge, à l'information financière de Wallbridge comprise dans ses documents d'informations, aux conclusions importantes de l'audit et aux normes de l'entreprise.

Plus précisément, le comité d'audit est chargé de faire ce qui suit :

- recommander au conseil l'auditeur externe, la rémunération versée à l'auditeur externe et superviser le travail de l'auditeur externe dont les services ont été retenus dans le but de dresser un rapport d'audit et d'effectuer le travail s'y rapportant;
- approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à Wallbridge;
- passer en revue les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les communiqués relatifs aux résultats annuels et intermédiaires de Wallbridge avant qu'ils soient rendus publics par Wallbridge.

La charte confère au comité le pouvoir de retenir les services d'un conseiller indépendant, de comptables ou d'autres personnes pour le conseiller ou l'aider à mener une enquête.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe (par catégorie)

Le tableau suivant présente les honoraires facturés au cours des deux derniers exercices par l'auditeur externe de Wallbridge.

	Exercice clos en 2022 (\$)	Exercice clos en 2021 (\$)
Honoraires d'audit ¹⁾	344 245	311 694
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	156 220	160 661
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	168 821	254 568
Autres honoraires ⁴⁾	Néant	Néant

Notes :

- 1) Les « honoraires d'audit » désignent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services d'audit, y compris les honoraires facturés dans le cadre des examens trimestriels, de l'examen des documents déposés auprès des organismes de valeurs mobilières et les audits prévus par la loi.
- 2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » désignent le total des honoraires facturés pour les services d'assurance et les services connexes par l'auditeur externe de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution d'un audit ou d'un examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit.
- 3) Les honoraires de conformité fiscale comprennent tous les honoraires facturés pour la production des déclarations de revenus et autres déclarations fiscales, y compris l'examen des déclarations produites par le client, et une assistance pour répondre aux révisions ou rectifications fiscales.
- 4) Les autres honoraires désignent les honoraires qui ne sont pas compris aux points 1), 2) et 3) ci-dessus.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la Société est Compagnie Trust TSX à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par Wallbridge (i) depuis le début de son dernier exercice ou (ii) avant le début de son dernier exercice et qui sont toujours en vigueur, exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités, sont indiqués ci-après et ils figurent parmi les documents déposés par la Société pouvant être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com :

- La convention de prise ferme intervenue le 8 février 2022 entre Wallbridge et BMO Nesbitt Burns Inc., Eight Capital, Valeurs Mobilières Cormark Inc. et Paradigme Capital Inc. relativement au placement (se reporter à la rubrique « Évolution générale des activités – Historique des trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2021 »).
- La convention d'achat d'actifs intervenue le 12 juillet 2022 entre Wallbridge et Archer Exploration Corp., aux termes de laquelle Archer a fait l'acquisition de la totalité des biens, des actifs, des droits et des obligations de Wallbridge relativement à son portefeuille d'actifs de nickel, dont le terrain Grasset, pour créer une société cotée en bourse qui est axée sur l'exploration et la mise en valeur du nickel (se reporter à la rubrique « Évolution générale des activités – Historique des trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 »).

EXPERTS INTÉRESSÉS

Le texte qui suit présente les personnes qualifiées qui ont participé à la rédaction des rapports techniques conformes au Règlement 43-101 ou qui ont attesté une déclaration, un rapport ou une évaluation dont certains renseignements scientifiques et techniques sur les principaux projets miniers de la Société figurant dans la présente notice annuelle sont tirés et, dans certains cas, extraits :

- Carl Pelletier, géologue, Vincent Nadeau-Benoit, géologue, Simon Boudreau, ingénieur, et Marc R. Beauvais, ingénieur, ont agi comme des personnes qualifiées dans le cadre du rapport technique et ont examiné et approuvé l'information relative au terrain aurifère Detour-Fenelon qui figure dans la présente notice annuelle.

Les états financiers pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022 ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs de la Société. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il était indépendant au sens des règles pertinentes et de l'interprétation connexe prescrite par les organismes professionnels compétents au Canada et les lois et règlements en vigueur.

Les entreprises ou les personnes mentionnées ci-dessus détenaient moins de 1 % des titres ou aucun titre de la Société ou d'un membre du même groupe que la Société ou d'une personne ayant un lien avec la Société pendant la prestation de services, l'élaboration des rapports mentionnés, selon le cas, ou après la prestation des services et l'élaboration de ces rapports ou données, selon le cas, et ils n'ont pas reçu de participation, directe ou indirecte, dans les titres ou ont reçu une participation de moins de 1 % dans les titres de la Société, d'un membre du même groupe que la Société ou d'une personne ayant un lien avec la Société dans le cadre de la prestation de services ou de l'élaboration de ces rapports et données.

Aucune des personnes et des sociétés dont il est question ci-dessus, ni aucun administrateur, membre de la direction ou employé des personnes et des sociétés dont il est question ci-dessus n'est ou ne devrait être élu, nommé ou embauché à titre d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé de Wallbridge ou d'une personne avec qui elle a un lien ou d'un membre du même groupe.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et l'endettement, les principaux porteurs d'actions ordinaires et de titres autorisés pour émission aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation, sont compris dans la circulaire d'information de la direction préparée pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Wallbridge tenue le 25 mai 2022, qui peut être consultée sous le profil de Wallbridge sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière est fournie dans les états financiers audités pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 et le rapport de gestion s'y rapportant, pouvant être consultés sous le profil de Wallbridge sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED (LA « SOCIÉTÉ »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte (la « **charte** ») précise l'objectif, la composition, les responsabilités et les pouvoirs du comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Société.

Objectif

L'objectif du comité est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- l'intégrité des états financiers de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences prévues par la loi et la réglementation;
- les compétences, l'indépendance et la performance de l'auditeur externe;
- les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
- la gestion par la Société des risques financiers et des risques d'entreprise ainsi que l'implantation de politiques et de normes pour surveiller et atténuer les risques relevés.

Composition et membres

- Le conseil nommera les membres (les « membres ») du comité. Les membres seront nommés pour exercer un mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination d'un remplaçant. Le conseil pourrait destituer un membre à tout moment et pourvoir un poste vacant au comité. Un membre pourra démissionner à tout moment et il cessera automatiquement d'être un membre dès qu'il cessera d'être un administrateur.
- Le comité sera composé d'au moins trois membres. Chaque membre respectera le critère d'indépendance établie par les lois applicables et les règles de la bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, ce qui comprend l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Il demeure entendu que chaque membre n'aura aucune relation qui, de l'avis du conseil, peut raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant du membre.
- Tous les membres du comité posséderont des compétences financières.
- Le conseil nommera un des membres pour agir en qualité de président du comité (le « président »). Le président nommera un membre ou une autre personne pour agir comme secrétaire du comité aux réunions du comité. Les délibérations des réunions du comité seront consignées par écrit, dûment inscrites dans les registres de la Société et mises à la disposition du conseil.
- Le comité pourra, à sa guise, déléguer, à l'occasion, une partie ou la totalité de ses fonctions à l'un de ses membres ou à un sous-groupe de membres, ou bien à d'autres personnes.

Réunions

- Les réunions du comité auront lieu au moment et au lieu fixés par le président, mais dans tous les cas au moins quatre (4) fois par année. Un préavis de vingt-quatre (24) heures sera remis à chaque membre avant la réunion par communication verbale, téléphone ou courriel, sauf si tous les membres sont présents et renoncent à recevoir l'avis ou si les membres absents ont renoncé à recevoir l'avis avant ou après une réunion. Les membres pourront assister à toutes les réunions en personne ou par voie électronique, par téléphone ou par vidéoconférence.
- Le quorum pour une réunion du comité sera constitué d'au moins la majorité des membres. Chaque membre aura droit à un vote, et les décisions du comité seront prises par un vote affirmatif de la majorité des voix. Le comité pourra également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les membres.
- Le président, s'il est présent, présidera les réunions du comité. En l'absence du président à une réunion du comité, les membres présents pourront choisir parmi eux un membre pour agir comme président de la réunion.
- À l'occasion, le comité pourra inviter à ses réunions les personnes qu'il jugera aptes à prendre part aux débats et à étudier les affaires du comité. Le comité tiendra à chaque réunion du comité une séance à huis clos en l'absence des membres de la direction.
- Avant chaque réunion régulière du comité, le président, avec l'aide du secrétaire général de la Société, tel que le président jugera approprié, établira et communiquera aux membres et aux personnes, selon ce que le président jugera approprié, un ordre du jour des questions qui seront abordées à la réunion de même que les documents d'information pertinents. Le comité pourrait exiger que les dirigeants et employés de la Société produisent les renseignements et les rapports pouvant être jugés appropriés par le comité afin de s'acquitter de ses fonctions.

Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du comité, pour ce qui est des éléments suivants, s'établissent comme suit :

Information financière

- examiner les états financiers trimestriels et annuels de la Société, y compris les questions importantes concernant les principes comptables, la présentation des états financiers et les questions relatives au caractère adéquat des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société avant l'approbation par le conseil et la communication au public.
- examiner le rapport de gestion trimestriel et annuel (le « rapport de gestion ») de la Société, ses résultats financiers actuels, sa situation financière et ses perspectives avant l'examen et l'approbation par le conseil.
- examiner les communiqués sur les résultats et les projections sur le bénéfice fournis aux analystes.
- examiner, avec la direction et l'auditeur externe, toutes les questions devant être communiquées au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues.
- passer en revue la notice annuelle de la Société;
- examiner le processus d'attestation et l'ensemble des attestations du chef de la direction et du chef des finances concernant l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels de la Société qui peuvent être exigés en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Contrôles internes

- exiger que la direction établisse et maintienne des procédures appropriées de contrôles internes à l'égard de l'information financière et examiner, évaluer et approuver ces procédures;
- établir des procédures relatives au traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit, y compris des procédures pour la soumission anonyme et confidentielle par les employés de préoccupations relatives à de pratiques comptables ou des pratiques d'audit douteuses.
- superviser les politiques relatives à la délégation des pouvoirs financiers (DPF) et à la trésorerie.

Auditeur externe

- encadrer l'auditeur externe de la Société qui doit rendre compte directement au comité.
- retenir les services de l'auditeur externe et y mettre fin, sous réserve de la ratification par les actionnaires.
- examiner le plan d'audit annuel et la ou les lettres de mission.
- au moins chaque année, examiner le rapport de l'auditeur externe.
- examiner les honoraires annuels versés pour l'audit, et formuler une recommandation au conseil à cet égard, passer en revue les dépenses liées à l'audit de la Société et approuver au préalable les services non liés à l'audit autorisés.
- approuver tout lien important non lié à l'audit avec l'auditeur externe.
- rencontrer l'auditeur externe et la direction pour discuter des états financiers trimestriels et annuels et du rapport de gestion;
- examiner avec l'auditeur externe les problèmes ou les difficultés liés à l'audit et la réponse de la direction.

Surveillance de la gestion des risques

- surveiller les processus mis en place par la Société pour repérer, évaluer et atténuer les risques financiers, opérationnels, juridiques et de non-conformité et les risques liés à la sécurité, dont la cybersécurité, et en rendre compte au conseil.
- veiller à ce les processus et les procédures en vigueur permettent le signalement de plaintes liées à la comptabilité et à l'éthique, de façon anonyme, par les employés (la politique de dénonciation de la Société).

Autres fonctions

- rendre compte au conseil des procédures en place à chaque réunion du comité et des recommandations formulées par le comité à la prochaine réunion régulière du conseil.
- offrir une voie ouverte de communication entre l'audit interne, les auditeurs externes et le conseil d'administration.
- diriger et superviser les enquêtes relatives à toute question portée à son attention et qui relève de sa compétence;
- exercer tous les pouvoirs et s'acquitter de toutes les autres fonctions et responsabilités qui sont inhérentes aux devoirs et responsabilités précisés dans les présentes ou pouvant lui être attribués par le conseil, à l'occasion, ou être exigés par les organismes de réglementation et par la loi.

Établissement de rapports

Le président rendra compte au conseil à chaque réunion du conseil des activités du comité depuis la dernière réunion du conseil.

Accès à l'information et autorité

Le comité aura accès sans restriction à toute l'information sur la Société qui est nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses fonctions et l'ensemble des administrateurs, des membres de la direction et des employés devront coopérer, à la demande des membres.

Le comité a l'autorité de retenir les services, aux frais de la Société, de conseillers, d'experts-conseils et d'experts juridiques, financiers et autres pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de ce cabinet et autres modalités d'embauche sans l'approbation préalable du conseil.

Examen de la charte

Le comité examinera et évaluera la pertinence de la présente charte chaque année et recommandera les modifications proposées au conseil aux fins d'examen.

Date :	17 mars 2022
Approuvé par :	Comité d'audit Conseil d'administration